

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

PARAISANT LE JEUDI

Philippe  
FACHEVALD-JACQUER

Matahiti 154  
N° 33

TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI

Matahiti 18  
no Atete 2005

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 42 52 61

## S O M M A I R E

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

##### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

Arrêté n° HC 1048 DRCL du 5 août 2005 portant convocation du collège électoral pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce de Papeete ..... 2681

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Arrêté n° 567 CM du 8 août 2005 portant nomination de M. Denis Grellier en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers par intérim. .... 2682

Arrêté n° 569 CM du 8 août 2005 portant nomination de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de chef du service des affaires économiques par intérim. .... 2682

Arrêté n° 582 CM du 10 août 2005 portant réglementation des sorties scolaires dans les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires, centres de jeunes adolescents (CJA) et centres scolaires primaires (CSP) de Polynésie française. .... 2683

##### EXTRAITS

Arrêté n° 565 CM du 8 août 2005 approuvant et rendant exécutoire la délibération n° 5-2005 du 29 avril 2005 adoptant le compte financier 2004 de l'école normale mixte de Polynésie française et affectant son résultat ..... 2684

Arrêté n° 568 CM du 8 août 2005 portant nomination de Mme Corinne Scanu en qualité de chef du service du tourisme par intérim ..... 2685

Arrêté n° 570 CM du 8 août 2005 portant modification de l'arrêté n° 1017 CM du 9 juin 2004 autorisant la prorogation de la durée de la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service de l'administration et du développement des archipels (circonscription des îles Marquises), de locaux à usage de bureaux sis à Taiohae, commune de Nuku Hiva, appartenant à la Caisse de prévoyance sociale ..... 2685

Arrêtés n° 573 à n° 577 CM du 9 août 2005 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 18-2004 à n° 22-2004 CA.RNS du 24 novembre 2004 relatives à : - l'avenant n° 2 à la convention entre le syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; - l'avenant n° 4 à la convention entre le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; - la convention entre le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; - l'avenant n° 3 à la convention entre le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ; - l'avenant n° 6 à la convention entre le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française ..... 2685

Arrêtés n° 578 et n° 579 CM du 9 août 2005 approuvant et rendant exécutoires les délibérations n° 3-2005 et n° 4-2005 CA.RNS du 4 juillet 2005 relatives : - au budget de l'exercice 2005 ; - au programme du fonds d'action sanitaire et sociale du régime des non-salariés .....	2685
Arrêté n° 580 CM du 10 août 2005 portant affectation temporaire d'un emplacement du domaine public maritime d'une emprise de 1 250 mètres carrés, sis au droit de la terre "Hocoura n° 2", référencé ancien cadastre, PV n° 134, commune de Tubuai, section de commune de Taahuaia, au profit du collège de Mataura .....	2685
Arrêté n° 581 CM du 10 août 2005 autorisant à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) pour le financement de l'opération d'aménagement Timiona sise à Papeete-Pirae .....	2686
Arrêté n° 585 CM du 10 août 2005 autorisant l'occupation par la Polynésie française, pour le compte du service de la pêche, d'une dépendance du domaine public portuaire sise à Motu Uta, commune de Papeete, appartenant au port autonome .....	2686

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### Présidence

Arrêté n° 895 PR du 10 août 2005 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels .....	2686
---	------

### EXTRAITS

Arrêté n° 889 PR du 5 août 2005 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter .....	2686
Arrêté n° 890 PR du 5 août 2005 accordant le concours financier de la Polynésie française à la commune de Mahina pour la réalisation de la 1re phase du programme d'adduction en eau potable d'équipements hydrauliques pour l'année 2004-2005 .....	2687
Arrêté n° 891 PR du 8 août 2005 accordant le versement d'une subvention à M. James Samuela pour la création d'un hébergement touristique dénommé "Te Nunoa" à Moorea .....	2687
Arrêté n° 892 PR du 8 août 2005 portant attribution de subventions dans le cadre des dispositions de la délibération n° 97-33 APF du 20 février 1997 modifiée instituant un dispositif de soutien territorial à l'exportation .....	2687
Arrêté n° 894 PR du 9 août 2005 portant attribution d'une subvention d'investissement à M. Teking Lai Ah Che dans le cadre de l'aide au développement et à l'amélioration des élevages .....	2687
Arrêté n° 896 PR du 10 août 2005 accordant le versement d'une subvention à Mme Vaiana Dantin pour la rénovation et l'extension d'un hébergement touristique dénommé "Nanihi Paradise" à Manihi .....	2688

### Ministère de l'économie et des finances

Arrêté n° 103 MEF du 5 août 2005 portant création d'une régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo) .....	2688
Arrêté n° 104 MEF du 5 août 2005 portant nomination de Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaoudon, respectivement régisseuses titulaire et suppléante de la régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo) .....	2688
Arrêté n° 105 MEF du 5 août 2005 portant modification de l'arrêté n° 13 MEF du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes .....	2689
Arrêté n° 107 MEF du 10 août 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim .....	2690
Arrêté n° 108 MEF du 10 août 2005 portant délégation de signature à Mme Béatrice Blanes, directrice du budget et de la réglementation fiscale .....	2691
Arrêté n° 109 MEF du 10 août 2005 portant nomination de M. Stéphane Bouyssou en remplacement temporaire de M. Emile Pavaouau, régisseur titulaire de la régie de recettes du service du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai jusqu'au 31 décembre 2005 inclus .....	2691

**EXTRAITS**

Arrêté n° 110 MEF du 10 août 2005 portant attribution de subventions et prise en charge des frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises. . . . . 2692

**Ministère de l'agriculture, de l'élevage et des forêts****EXTRAITS**

Arrêté n° 279 MAE du 5 août 2005 portant retrait d'agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'oeufs frais exploité par M. Eugène Haereraaroa à Hitiaa (Tahiti) pour cessation d'activité . . . . . 2693

Arrêtés n° 280 à n° 283 MAE du 8 août 2005 portant octroi d'aides au titre de la dotation pour le développement de l'agriculture à MM. Louis Mercier, Tepoeuramanu Jules Taae, Hervé Teururai et Arsène Mauvi Tumarae . . . . . 2693

**Ministère de l'équipement, des transports terrestres et maritimes,  
des ports et aéroports****EXTRAITS**

Arrêtés n° 385 et n° 386 MET/STMA du 8 août 2005 autorisant le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III à desservir les atolls de : - Makatea lors de son voyage n° 15-05 du 14 juillet 2005 ; - Raroia lors de son voyage n° 17-05 du 1er août 2005. . . . . 2693

Arrêté n° 391 MET du 8 août 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aménagement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus) dans la commune de Punaauia. . . . . 2693

Arrêtés n° 392 à n° 394 MET du 8 août 2005 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20), Tepagagie (plan 40), Koparamatua (plan 43), Oneheko (plan 46), Tepatuarea (plan 48), Patote (plan 49), Temataihuvaka (plan 62), Tapuanini (plan 36) et Hitiamaramara (plan 53) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia . . . . . 2694

Arrêté n° 395 MET du 8 août 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan 7) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. . . . . 2695

Arrêté n° 396 MET du 8 août 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Farepara (plan 6) et Otimu (plan 7) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu . . . . . 2695

Arrêté n° 397 MET du 8 août 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra. . . . . 2695

Arrêté n° 398 MET du 8 août 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo . . . . . 2695

Arrêtés n° 399 à n° 401 MET du 8 août 2005 portant déconsignation de parties des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Taiharuru (PV 579), Teieie (PV 395) et Pahua (PV 580) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau. . . . . 2695

Arrêté n° 402 MET du 8 août 2005 ordonnant la déconsignation d'une partie des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre Puanea (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia . . . . . 2696

Arrêtés n° 403 à n° 405 MET du 8 août 2005 ordonnant la déconsignation de parties des indemnités d'expropriation versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant les terres Puanea (plan 11), Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20), Tepagagie (plan 40), Koparamatua (plan 43), Tetahunomelo (plan 4) et Neheko (plan 47) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia . . . . . 2696

Arrêté n° 406 MET du 9 août 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo . . . . . 2696

Arrêté n° 407 MET du 9 août 2005 portant déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra .....	2696
Arrêtés n° 408 à n° 412 MET du 9 août 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées sous les références CB 6, CB 11, CB 2, CB 3, CB 16 et CB 17, et aux terres Taifariu lot B 7 (PV 101) et Taifariu lot A 5 (PV 101) nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora .....	2696
Arrêté n° 414 MET/STMA du 9 août 2005 autorisant M. Didier Maréchal à occuper le domaine public aéroportuaire de Fakarava (îles Tuamotu) dans le cadre de la pose d'une enseigne publicitaire .....	2698
Arrêté n° 415 MET/STMA du 9 août 2005 autorisant l'association Tamarii Haramea No Ananahi à occuper le domaine public aéroportuaire de Tubuai (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal .....	2698
Arrêté n° 419 MET du 10 août 2005 ordonnant la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence CB 3 nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora .....	2698

### **Ministère de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières**

Arrêté n° 55 MLA/AU du 8 août 2005 portant approbation du dossier relatif au lot n° 83 du lotissement "Mamaia 3" sis à Faa'a .....	2698
--	------

### **Ministère du développement durable**

Arrêté n° 29 MDD/ENV du 9 août 2005 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao, relative à la demande d'exploitation d'un parc de tir multidisciplinaire (ball-trap et arme de poing) (installation classée pour la protection de l'environnement). La demande est formulée par l'Association sportive de tir de Moorea .....	2699
---	------

### **ARRETES DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Arrêté n° 132-2005 APF/SG du 8 août 2005 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française .....	2700
--	------

## **ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

### **ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

Etablissement d'achats groupés.— Délibération n° 4-2005 ETAG du 22 juin 2005 portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-2005 .....	2700
Institut d'émission d'outre-mer.— Cours des changes (période du 18 au 31 août 2005 inclus) .....	2701

## **PARTIE NON OFFICIELLE**

Annonces judiciaires et légales .....	2702
Annonces diverses .....	2704



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DU POUVOIR CENTRAL

### ACTES REGLEMENTAIRES DU HAUT-COMMISSAIRE

**ARRETE n° HC 1048 DRCL du 5 août 2005 portant convocation du collège électoral pour l'élection des juges du tribunal mixte de commerce de Papeete.**

Le haut-commissaire de la République  
en Polynésie française,  
officier de la Légion d'honneur,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu le code de l'organisation judiciaire ;

Vu le décret n° 93-1090 du 15 septembre 1993 fixant le nombre des élus des tribunaux mixtes de commerce de Nouméa et de Papeete,

Arrête :

Article 1er.— Le collège électoral du tribunal mixte de commerce de Papeete est convoqué le jeudi 13 octobre 2005 en vue de procéder à l'élection des six juges de ce tribunal.

Art. 2.— Les déclarations de candidatures devront être déposées ou adressées en recommandé avec accusé de

réception au haut-commissariat de la République, direction de la réglementation et du contrôle de la légalité, rue Jeanne-d'Arc, BP 115 Papeete. Elles seront recevables jusqu'au vendredi 23 septembre 2005 à 16 heures au plus tard.

Art. 3.— La participation à ce scrutin peut se faire par procuration et par correspondance.

Art. 4.— Le scrutin ne durera qu'un jour. Il sera ouvert le jeudi 13 octobre 2005 de 8 à 16 heures. Il se déroulera dans les locaux de la Chambre de commerce, d'industrie des services et des métiers, rue Cassiau à Papeete, salle des délibérations au 1er étage.

Art. 5.— Le secrétaire général du haut-commissariat de la République en Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2005.

Pour le haut-commissaire  
et par délégation :

*Le secrétaire général adjoint  
du haut-commissariat,*

Rachid BOUABANE-SCHMITT.

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 567 CM du 8 août 2005 portant nomination de M. Denis Grellier en qualité de chef du service du développement de l'industrie et des métiers par intérim.**

*NOR : MEF0501476AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 203 CM du 3 février 2005 relatif au service de l'industrie et des métiers ;

Vu l'arrêté n° 343 CM du 8 juin 2005 portant nomination de M. Thierry Teai, délégué de la Polynésie française à Paris ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Denis Grellier est nommé en qualité de chef du service de l'industrie et des métiers par intérim à compter du 9 juin 2005.

Art. 2.— Il est mis fin aux fonctions de M. Thierry Teai en qualité de chef du service de l'industrie et des métiers à compter du 8 juin 2005.

Art. 3.— L'arrêté n° 352 CM du 14 octobre 2004 portant nomination du chef du service de l'industrie et des métiers est abrogé à compter de cette même date.

Art. 4.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2005.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 569 CM du 8 août 2005 portant nomination de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de chef du service des affaires économiques par intérim.**

*NOR : SAE0501595AC*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— Mme Ingrid Izquierdo est nommée en qualité de chef du service des affaires économiques par intérim.

Art. 2.— Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2005.  
Pour le Président absent :  
*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie  
et des finances,*  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 582 CM du 10 août 2005 portant réglementation des sorties scolaires dans les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires, centres de jeunes adolescents (CJA) et centres scolaires primaires (CSP) de Polynésie française.**

NOR : DEP0501444AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-113 AT du 19 juin 1992 portant approbation de la charte de l'éducation ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 3 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— Le présent arrêté fixe le régime applicable aux sorties scolaires dans les écoles publiques maternelles, élémentaires, primaires, centres de jeunes adolescents (CJA) et centres scolaires primaires (CSP) de Polynésie française.

Art. 2.— Les sorties scolaires relèvent de trois catégories ci-après définies :

*A - Première catégorie : les sorties scolaires régulières*

Elles correspondent à des déplacements hors de l'école pour conduire des enseignements conformes aux programmes et inscrits à l'emploi du temps. Elles sont obligatoires et gratuites. L'autorisation de sortie est donnée par le directeur d'école avec information à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

*B - Deuxième catégorie : les sorties scolaires occasionnelles sans nuitée*

Elles s'inscrivent dans le cadre de l'action éducative. Elles se justifient par la mise en œuvre d'approches pédagogiques différentes dans des lieux offrant des ressources naturelles et/ou culturelles. Ces sorties peuvent inclure la pause du déjeuner ou dépasser l'horaire de classe : dans ce cas elles sont facultatives. L'autorisation de sortie est donnée par le directeur d'école avec information à l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN). Si ces sorties se font dans une autre île ou sur un plan d'eau, l'autorisation de sortie est donnée par le directeur de l'enseignement primaire après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

*C - Troisième catégorie : les sorties scolaires avec nuitée(s)*

Elles s'inscrivent dans le cadre de l'action éducative. Elles visent à compenser les inégalités sociales et culturelles en permettant la découverte, par tous les élèves, d'autres modes de vie, de cultures différentes, contribuant ainsi à l'éducation à la citoyenneté. Elles sont facultatives. L'autorisation de sortie est donnée par le directeur de l'enseignement primaire après avis de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).

Lorsque les sorties scolaires sont facultatives, la gratuité est souhaitable. Toutefois, en aucun cas un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Art. 3.— *Dispositions communes*

La responsabilité de l'organisation générale de la sortie incombe à l'enseignant en charge de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement.

Aucune sortie ne peut se faire sans autorisation écrite.

Les autorisations de sorties scolaires sont délivrées après avoir vérifié :

- les conditions de sécurité ;
- la conformité du projet pédagogique avec les programmes et instructions ;
- le planning des activités.

A cet effet, l'autorité responsable de la délivrance de l'autorisation doit veiller :

- aux conditions d'encadrement ;
- aux conditions de transport ;
- aux conditions d'accueil ;
- à la nature et aux conditions des activités pratiquées, selon les indications données par le présent arrêté.

L'information des parents ou du tuteur légal est obligatoire pour toutes les sorties. Une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal est obligatoire pour les sorties facultatives.

Le départ et le retour se font à l'école.

Les élèves qui ne partent pas sont accueillis à l'école et sont affectés par le directeur dans une autre classe.

Afin d'assurer la sécurité des élèves lors des sorties scolaires, une équipe d'encadrement doit être constituée. L'équipe est composée obligatoirement de l'enseignant et de personnes chargées de l'encadrement de la vie collective et pour l'éducation physique et sportive, de l'encadrement particulier exigé en fonction de l'activité pratiquée. Les adultes chargés de la vie collective (accompagnateurs) en dehors des activités d'enseignement et de l'animation des activités physiques et sportives peuvent être des agents travaillant dans l'école, des parents d'élèves ou des intervenants extérieurs. Une autorisation du directeur d'école est nécessaire.

Pour les adultes non enseignants participant à l'enseignement ou à l'animation des activités physiques et sportives, un agrément du directeur de l'enseignement primaire est nécessaire.

Seuls les intervenants titulaires d'un brevet d'état ou d'un diplôme professionnel délivré par les services en charge de la jeunesse et des sports de Polynésie française peuvent être rémunérés.

L'enseignant organisateur doit exiger du transporteur qu'il mette à sa disposition un véhicule agréé pour le nombre d'élèves transportés et assis. Le chauffeur n'est, en aucun cas, pris en compte dans le taux d'encadrement fixé aux articles 4 à 6.

Le recours à l'utilisation des véhicules personnels pour transporter les élèves est interdit. Toutefois, des dérogations peuvent être accordées par le directeur de l'enseignement primaire pour tenir compte de certaines réalités locales.

Certaines activités physiques et sportives sont interdites, notamment :

- sports mécaniques motorisés (sauf activités liées à l'éducation à la sécurité routière) ;
- sports aériens, notamment parachutisme, parapente ;
- sports aquatiques de glisse avec traction motorisée ou traction par aile ;
- canyonisme, spéléologie ;
- haltérophilie et musculation avec emploi de charges ;
- tir avec armes à feu ;
- chasse sous-marine.

**Art. 4.— Règles particulières aux sorties scolaires régulières**

Le taux d'encadrement minimum requis pour assurer la sécurité des élèves lors des sorties scolaires est précisé, en fonction des situations, dans le tableau ci-dessous :

Encadrement vie collective	<b>Maternelle :</b> - l'enseignant chargé de la classe + 1 accompagnateur - si > 16 élèves : 1 adulte en + pour 8 élèves
Les accompagnateurs sont autorisés par le directeur d'école	<b>Elémentaire :</b> - l'enseignant chargé de la classe + 1 accompagnateur (sauf dérogation donnée par le directeur de l'école) - si > 30 élèves : 1 adulte en + pour 15 élèves
Encadrement éducation physique et sportive	<b>Maternelle et élémentaire :</b> L'enseignant chargé de la classe pour toutes les activités physiques et sportives (sauf encadrement particulier réglementé).
Encadrement particulier pour activités physiques et sportives à risque	<b>Maternelle et élémentaire :</b> se référer au taux d'encadrement particulier de l'activité physique et sportive. Les intervenants sont agréés par le directeur de l'enseignement primaire.

**Art. 5.— Règles particulières aux sorties scolaires occasionnelles sans nuitée**

S'agissant des sorties scolaires dans une autre île ou sur un plan d'eau, la présence dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du brevet national des premiers secours (BNPS) ou encore du brevet national de secourisme (BNS) est obligatoire.

Le taux d'encadrement minimum requis pour assurer la sécurité des élèves lors des sorties scolaires est précisé, en fonction des situations, dans le tableau ci-dessous :

	Sorties occasionnelles sans nuitée sur l'île	Sorties occasionnelles sans nuitée dans une autre île ou sur un plan d'eau
Encadrement vie collective	<b>Maternelle :</b> - 2 adultes au moins dont l'enseignant chargé de la classe - si > 16 élèves : 1 adulte en + pour 8 élèves	<b>Maternelle :</b> - 3 adultes au moins dont l'enseignant chargé de la classe - si > 16 élèves : 1 adulte en + pour 8 élèves
Les accompagnateurs sont autorisés par le directeur d'école	<b>Elémentaire :</b> - 2 adultes au moins dont l'enseignant chargé de la classe - si > 30 élèves : 1 adulte en + pour 15 élèves	<b>Elémentaire :</b> - 3 adultes au moins dont l'enseignant chargé de la classe - si > 30 élèves : 1 adulte en + pour 15 élèves
Encadrement éducation physique et sportive	<b>Maternelle et élémentaire :</b> L'enseignant pour toutes les activités physiques et sportives (sauf encadrement particulier réglementé).	
Qualité de l'encadrement	Pour les sorties scolaires dans une autre île ou sur un plan d'eau, un des membres de l'équipe d'encadrement doit être titulaire de l'AFPS ou BNPS ou BNS.	
Encadrement pour activités physiques et sportives à risque	<b>Maternelle et élémentaire :</b> se référer au taux d'encadrement particulier de l'activité physique et sportive. Les intervenants sont agréés par le directeur de l'enseignement primaire.	

Lorsque la sortie scolaire est facultative la souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance

individuelle accidents corporels des élèves est obligatoire. L'enfant non assuré ne peut pas participer à une sortie scolaire facultative.

*Règles particulières aux sorties scolaires avec nuitée(s) :*

L'enseignant organisateur part avec les élèves de sa classe, dans sa configuration habituelle. En cas d'empêchement de celui-ci et de son remplaçant nommé dans la demande d'autorisation de sortie, la sortie est annulée.

Pendant l'hébergement et pendant le transport maritime, la présence dans l'équipe d'encadrement d'un titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours (AFPS) ou du brevet national des premiers secours (BNPS) ou encore du brevet national de secourisme (BNS) est obligatoire.

Le taux d'encadrement minimum requis pour assurer la sécurité des élèves lors des sorties scolaires est précisé, en fonction des situations, dans le tableau ci-dessous :

Encadrement vie collective	<b>Maternelle :</b> - 3 adultes dont l'enseignant chargé de la classe - si > 16 élèves : 1 adulte en + pour 8 élèves
Les accompagnateurs sont autorisés par le directeur d'école	<b>Elémentaire :</b> - 3 adultes dont l'enseignant chargé de la classe - si > 20 élèves : 1 adulte en + pour 10 élèves
Encadrement éducation physique et sportive	<b>Maternelle et élémentaire :</b> L'enseignant pour toutes les activités physiques et sportives (sauf encadrement particulier réglementé).
Qualité de l'encadrement	Un des membres de l'équipe d'encadrement doit être titulaire de l'AFPS ou BNPS ou BNS.
Encadrement pour activités physiques et sportives à risque	<b>Maternelle et élémentaire :</b> se référer au taux d'encadrement particulier de l'activité physique et sportive. Les intervenants sont agréés par le directeur de l'enseignement primaire.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels des élèves et des accompagnateurs est obligatoire.

**Art. 6.—** La décision n° 551 SET du 1er août 1978 portant réglementation des sorties et voyages collectifs des élèves de l'enseignement public du premier degré est abrogée.

**Art. 7.—** Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé du plurilinguisme et de la promotion des langues polynésiennes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2005.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation,*  
*de l'enseignement supérieur*  
*et de la recherche,*  
Jean-Marius RAAPOTO.

NOR : EN0501073AC

**Par arrêté n° 565 CM du 8 août 2005.—** Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2005 du 29 avril 2005 du conseil d'administration de l'école normale mixte de la Polynésie française portant approbation du compte financier pour l'exercice 2004 se décomposant comme suit (en F CFP) :

	en dépenses	en recettes
- section de fonctionnement :	139 295 742	189 695 736
- section d'investissement :	<u>37 136 431</u>	<u>0</u>
- total général :	176 432 173	189 695 736

Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 5-2005 du 29 avril 2005 du conseil d'administration de l'école normale mixte de la Polynésie française portant affectation du résultat du compte financier pour l'exercice 2004, soit *treize millions deux cent soixante-trois mille cinq cent soixante-trois francs CFP* (13 263 563 F CFP) au compte des fonds de réserve.

NOR : STO0501614AC

**Par arrêté n° 568 CM du 8 août 2005.**— Mme Corinne Scanu est nommée en qualité de chef du service du tourisme par intérim du 3 au 9 août 2005 inclus.

NOR : DAF0501492AC

**Par arrêté n° 570 CM du 8 août 2005.**— L'article 2 de l'arrêté n° 1017 CM du 9 juin 2004 autorisant la prorogation de la durée de la prise à bail par la Polynésie française, pour le compte du service de l'administration et du développement des archipels (circonscription des îles Marquises), de locaux à usage de bureaux sis à Taiohae, commune de Nuku Hiva, appartenant à la Caisse de prévoyance sociale, est modifié et remplacé par ce qui suit :

“Cette prorogation est consentie à compter du 1er août 2003 pour une durée de trois ans, avec possibilité de résiliation en cours de bail avec un préavis de 2 mois aux mêmes clauses, charges et conditions stipulées à l'acte du 4 décembre 1985 et ses avenants successifs, moyennant un loyer mensuel de *quatre-vingt-douze mille quatorze francs CFP* (92 014 F CFP).”

NOR : MPA0501597AC

**Par arrêté n° 573 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 18-2004 CA.RNS du 24 novembre 2004 relative à l'avenant n° 2 à la convention entre le syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MPA0501598AC

**Par arrêté n° 574 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 19-2004 CA.RNS du 24 novembre 2004 relative à l'avenant n° 4 à la convention entre le syndicat des infirmiers libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MPA0501599AC

**Par arrêté n° 575 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 20-2004 CA.RNS du 24 novembre 2004 relative à la convention entre le syndicat des masseurs-kinésithérapeutes-rééducateurs de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MPA0501600AC

**Par arrêté n° 576 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 21-2004 CA.RNS du

24 novembre 2004 relative à l'avenant n° 3 à la convention entre le syndicat des chirurgiens-dentistes libéraux de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MPA0501601AC

**Par arrêté n° 577 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 22-2004 CA.RNS du 24 novembre 2004 relative à l'avenant n° 6 à la convention entre le syndicat des orthophonistes de la Polynésie française et la Caisse de prévoyance sociale de la Polynésie française.

NOR : MPA0501602AC

**Par arrêté n° 578 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 3-2005 CA.RNS du 4 juillet 2005 du conseil d'administration du régime des non-salariés arrêtant le budget pour l'exercice 2005 à la somme de *trois milliards quatre cent vingt-sept millions de francs CFP* (3 427 000 000 F CFP) se décomposant comme suit (en millions de francs CFP) :

Rubriques	Budget 2005
<b>Produits</b>	
- produits constatés d'avance	285
- contribution du pays	1 429
- cotisations	1 673
- produits divers	40
<b>Total des produits</b>	<b>3 427</b>
<b>Charges</b>	
- prestations familiales	345
- FASS	40
- assurance maladie	2 543
- indemnités journalières	30
- charges administratives	356
- autres charges	113
<b>Total des charges</b>	<b>3 427</b>
Résultat	0

NOR : MPA0501603AC

**Par arrêté n° 579 CM du 9 août 2005.**— Est approuvée et rendue exécutoire la délibération n° 4-2005 CA.RNS du 4 juillet 2005 relative au programme du fonds d'action sanitaire et sociale du régime des non-salariés.

NOR : DAF0500756AC

**Par arrêté n° 580 CM du 10 août 2005.**— Un emplacement du domaine public maritime, d'une emprise totale de 1 250 mètres carrés, sis au droit de la terre Hooura n° 2, référencé ancien cadastre, PV n° 134, commune de Tubuai, section de commune de Mataura, est affecté durant les périodes scolaires au profit du collège de Mataura. Tel que ledit emplacement figure sur le plan parcellaire n° 134 détenu par la direction des affaires foncières, division du cadastre.

Cette affectation est destinée à l'aménagement d'une aire de baignade, matérialisée par un cordon de bouées qui devra être démonté après chaque séance.

L'affectation est accordée sous les conditions suivantes, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- l'emplacement concerné sera affecté à l'aménagement d'une aire de baignade durant les périodes scolaires ;
- le bénéficiaire sera seul tenu à toutes les garanties que l'affectation et les aménagements pourraient entraîner à l'égard des tiers dont les droits éventuels sont expressément réservés ;
- le bénéficiaire s'engage à assurer la sécurité et la surveillance des activités sportives et nautiques ;
- il est tenu de garantir la propreté des lieux pendant et à l'issue des cours ;
- il fera son affaire personnelle de toutes contestations qui pourraient survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française ;
- en cas d'urgence ou de nécessité de service public, les activités pourront être suspendues ou annulées.

En cas de changement de destination des lieux, la Polynésie française recouvrera la jouissance de l'emplacement précité.

NOR : MLA0501572AC

**Par arrêté n° 581 CM du 10 août 2005.**— Conformément à l'article 6 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié, il est autorisé à titre dérogatoire l'attribution d'une subvention d'investissement à la Société d'aménagement et de gestion de Polynésie française (SAGEP) pour le financement de l'opération d'aménagement Timiona sise à Papeete-Pirae.

NOR : DAF0501491AC

**Par arrêté n° 585 CM du 10 août 2005.**— La Polynésie française, pour le compte du service de la pêche, est autorisée à occuper une dépendance du domaine public portuaire, d'une superficie de 130 mètres carrés, sise en zone sud du pont de Motu Uta, commune de Papeete, appartenant au port autonome.

Cette occupation est consentie pour une durée de six mois, moyennant une redevance mensuelle de *trente-deux mille huit cent vingt-cinq francs CFP HT* (32 825 F CFP HT).

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 960-03, article 630.

Cette redevance sera révisée dès adoption par le conseil d'administration du port autonome du taux de révision pour l'année 2005. Il en sera de même pour l'année 2006.

## ARRETES DU PRESIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

### PRESIDENCE

**ARRETE n° 895 PR du 10 août 2005 relatif à l'exercice des attributions du ministre du développement des archipels.**

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 13 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement des archipels ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er.— M. Gilles Tefaatau, ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministère du développement des archipels, pendant l'absence de M. Louis Frébault, du 5 au 10 août 2005 inclus.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2005.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Jacqui DROLLET.

**Par arrêté n° 889 PR du 5 août 2005.**— Sont désignées pour deux ans membres de la commission consultative de la navigation charter, les personnes dont les noms suivent :

a) En qualité de membres professionnels :

- M. Pierre Liron, membre titulaire, SARL "Sunsail" ;
- Mme Patricia Hubbard, membre suppléant, SARL "Sunsail" ;
- M. François Profit, membre titulaire, SARL "Archipels croisières" ;
- M. François Guais, membre suppléant, SARL "Archipels croisières" ;
- M. Jérôme Touze, membre titulaire, SARL "Mooring's" ;
- M. Thierry Jubin, membre suppléant, navire "Coup de cœur" ;
- M. Christian Picard, membre titulaire, SARL "Tahiti yacht charter" ;
- Mme Monette Aline, membre suppléant, SARL "Tahiti yacht charter" ;
- M. Jean-Jacques Besson, membre titulaire, navire "Jet France" ;
- M. Bernard Calvet, membre suppléant, navire "Manu" ;
- M. Eric Malmezac, membre titulaire, navire "Here-mana" ;
- M. Richard Postma, membre suppléant, navire "Taravana".

b) En qualité de membre coopté :

- Mme Claudine Goche.

L'arrêté n° 885 PR du 21 mai 2003 portant nomination des membres professionnels de la commission consultative de la navigation charter est abrogé.

**Par arrêté n° 890 PR du 5 août 2005.**— Il est accordé une subvention d'investissement à la commune de Mahina pour la réalisation de la 1<sup>re</sup> phase du programme d'adduction en eau potable d'équipements hydrauliques pour l'année 2004-2005 dont le coût est estimé à *cent soixante millions de francs CFP* (160 000 000 F CFP).

Le montant de la subvention s'élèvera à 95 % du coût final de l'opération mais ne pourra cependant excéder le montant plafond de *cent cinquante-deux millions de francs CFP* (152 000 000 F CFP).

L'échéancier de versement de la subvention sera le suivant :

- une avance de 30 %, soit *quarante-cinq millions six cent mille francs CFP* (45 600 000 F CFP), au démarrage de l'opération ;
- trois tranches de 20 %, soit *trente millions quatre cent mille francs CFP* (30 400 000 F CFP), sur justification par la commune des dépenses à hauteur respectivement de 38 400 000 F CFP, 73 600 000 F CFP et 105 600 000 F CFP ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

Les pièces justificatives à produire par la commune à l'appui de sa demande de versement sont les suivantes :

- pour l'avance : tout acte attestant du commencement d'exécution de l'opération ;
- pour les tranches intermédiaires : une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée ;
- pour le solde : tout acte attestant de l'achèvement de l'opération ; une copie du mandat de paiement ou un relevé, visé par le trésorier des îles du Vent, des archipels et des Australes, de tous les mandats de paiement émis par la commune dans le cadre de l'opération subventionnée.

Si, à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la date de publication de l'arrêté attributif de la présente subvention au *Journal officiel* de la Polynésie française, l'opération subventionnée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la présente décision sera réputée caduque.

La dépense définie ci-dessus est imputable au chapitre 912, AP n° 34-2005, AE n° 28-2005, article 130 du budget de la Polynésie française.

La subvention consentie sera remboursée à la Polynésie française dans les cas suivants :

- modification de l'affectation de l'ouvrage subventionné sans autorisation du Président de la Polynésie française ;
- opération non réalisée dans les conditions prévues par le présent arrêté ;
- opération subventionnée au-delà de 100 % de son montant ;
- fausse déclaration dans la constitution du dossier de demande de subvention ainsi que dans la production des pièces justificatives de la dépense subventionnée (article 9 de l'arrêté n° 782 CM du 4 août 1997 modifié).

**Par arrêté n° 891 PR du 8 août 2005.**— Il est accordé à M. James Samuela, RC n° 5721-A, n° Tahiti 518746, une subvention de *trois millions cinq cent mille francs CFP* (3 500 000 F CFP) pour la création d'un hébergement touristique de type fare d'hôtes dénommé Te Nunoa à Moorea, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 914, opération n° 138-2001, AE n° 95-2002, article 130. La totalité de la somme sera versée en une fois sur le compte bancaire ouvert au nom de Te Nunoa.

**Par arrêté n° 892 PR du 8 août 2005.**— Dans le cadre du dispositif de soutien territorial à l'exportation, l'association Tahiti Expo est attributaire de l'aide suivante :

*Dénomination de l'entreprise* : Tahiti Expo.

*N° Tahiti* : 434233.

*Montant de l'aide accordée* : 2 500 000 F CFP.

Cette aide dont le montant total s'élève à *deux millions cinq cent mille francs CFP* (2 500 000 F CFP) est à imputer sur les crédits ouverts au budget de la Polynésie française, chapitre 960, sous-chapitre 960-10, article 657-804 "Aide à l'exportation", exercice 2005.

L'association Tahiti Expo doit, dans les six mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du commerce extérieur de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**Par arrêté n° 894 PR du 9 août 2005.**— Il est accordé une subvention d'investissement de *cinq cent mille francs CFP TTC* (500 000 F CFP TTC) au profit de M. Teking Lai Ah Che, éleveur de porcs à Tahiti (CAPL n° 1698 délivrée le 7 septembre 2004), pour l'acquisition de matériel d'insémination artificielle porcine dont le coût total est estimé à *un million cent treize mille quatre cent quarante-quatre francs CFP* (1 113 444 F CFP, soit 9 330,8 €). Cette dépense s'inscrit dans le cadre de la lutte collective contre la brucellose qui pénalise fortement la filière porcine. Il s'agit d'une action prioritaire en matière de santé tant animale qu'humaine eu égard au caractère zoonotique de la brucellose.

La dépense est imputable au chapitre 914, article 130, opération n° 70-2003, AE n° 263-2003 "Aide au développement et à l'amélioration des élevages" du budget de la

Polynésie française. Le montant de la subvention s'élève à 45 % du coût estimatif de l'opération et ne pourra pas excéder le montant plafond de *cinq cent mille francs CFP*.

Le versement de la subvention s'effectuera en une fois sur le compte ouvert par le bénéficiaire après présentation des factures acquittées.

**Par arrêté n° 896 PR du 10 août 2005.**— Il est accordé à l'entreprise Nanihi Paradise, représentée par Mme Vaiana Dantin, RC n° 40636-A, n° Tahiti 213512, une subvention de *deux millions neuf cent soixante mille francs CFP* (2 960 000 F CFP) pour la rénovation et l'extension d'un hébergement touristique de type *fare d'hôtes* dénommé Nanihi Paradise à Manihi, dans le cadre du dispositif incitatif en faveur des établissements d'hébergement chez l'habitant.

Le bénéficiaire dispose d'une période de douze mois à compter du versement de la subvention pour réaliser la totalité de l'investissement prévu dans le cadre du projet présenté.

A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

La dépense est imputable au budget de la Polynésie française, sous-chapitre 914, opération n° 138-2001, AE n° 95-2002, article 130. La totalité de la somme sera versée en une fois sur le compte bancaire de Nanihi Paradise.

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**

**ARRETE n° 103 MEF du 5 août 2005 portant création d'une régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo).**

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents inter-

médiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu la demande n° 830 PR/SCP du 2 août 2005 de la présidence de la Polynésie française ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 4 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— Il est institué, auprès de la présidence de la Polynésie française, une régie d'avances dans le cadre du déplacement du Président de la Polynésie française et de ses accompagnateurs à Tokyo, du 8 août au 15 août 2005, pour la location d'un minibus lors des déplacements à l'intérieur du pays.

Art. 2.— Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à *trois cent cinquante mille francs CFP* (350 000 F CFP).

Art. 3.— Le régisseur devra verser au payeur de la Polynésie française la totalité des pièces justificatives des dépenses payées lors de sa sortie de fonctions.

Art. 4.— Le régisseur sera désigné par le ministre de l'économie et des finances sur avis conforme du payeur de la Polynésie française.

Art. 5.— Exceptionnellement, cette régie provisoire n'est pas assujettie à la constitution d'un cautionnement.

Art. 6.— Cette régie sera maintenue pendant toute la durée de la mission.

Art. 7.— Le présent arrêté prend effet à compter du 8 août 2005.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2005.  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 104 MEF du 5 août 2005 portant nomination de Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaudo, respectivement régisseuses titulaire et suppléante de la régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo).**

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 103 MEF du 5 août 2005 portant création d'une régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo) ;

Vu la demande n° 830 PR/SCP du 2 août 2005 de la présidence de la Polynésie française ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 4 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— Mme Melba Sandford, secrétaire particulière auprès du Président de la Polynésie française, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances provisoire à la présidence de la Polynésie française (mission à Tokyo).

Art. 2.— En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Melba Sandford sera remplacée par Mme Varinka Vernaudon, chef du service du protocole.

Art. 3.— Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaudon sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'elles ont effectuées.

Art. 4.— Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaudon ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 5.— Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaudon devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 6.— Mmes Melba Sandford et Varinka Vernaudon s'obligeront à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre elles de la caisse, des valeurs et des justifications.

Art. 7.— Le présent arrêté prend effet à compter du 8 août 2005.

Art. 8.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2005.  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 105 MEF du 5 août 2005 portant modification de l'arrêté n° 13 MEF du 22 mars 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, à M. Joël Quiniou, directeur régional, chef du service des douanes.**

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu le code des douanes ;

Vu la convention n° 85-1 ET du 10 janvier 1985 modifiée relative à la mise à disposition du territoire de la Polynésie française du service des douanes ;

Vu l'arrêté n° 22 CM du 28 octobre 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997 fixant les modalités d'application de l'article 263 du code des douanes ;

Vu la délibération n° 98-149 APF du 10 septembre 1998 modifiée portant création et organisation du dédouanement dans le cadre du système d'ordinateur pour le fret international sous unix (SOFIX) ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu l'avis de mutation n° 8653 DGDDI (bureau A/2) du 16 juillet 2004 portant affectation de M. Joël Quiniou, directeur régional des douanes de classe normale, à compter du 1er septembre 2004 ;

Vu l'avis de mutation n° 2945 DGDDI (bureau A/2) du 15 mars 2004 portant affectation de M. Christian Lacoume, inspecteur principal de 2e classe des douanes, à compter du 5 juillet 2004 ;

Vu l'avis de mutation n° 4726 DGDDI (bureau A/2) du 25 avril 2005 portant affectation de M. Alain Puybaret, directeur adjoint des douanes, à compter du 1er août 2005,

Arrête :

Article 1er.— A l'article 4 de l'arrêté n° 13 MEF du 22 mars 2005 susvisé, la mention "Mme Francine Devillers" est remplacée par "M. Alain Puybaret".

Art. 2.— A l'article 5 de l'arrêté n° 13 MEF du 22 mars 2005 susvisé, la mention "Mme Francine Devillers" est remplacée par "M. Alain Puybaret".

Art. 3.— A l'article 3, l'alinéa b est remplacé par le texte suivant : "engager les dépenses liées à l'amélioration des moyens du service des douanes dans le domaine de la lutte contre la fraude, définis dans le cadre de l'arrêté n° 451 CM du 24 avril 1997, signer tous documents et liquider toutes factures y afférentes".

Art. 4.— Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 5 août 2005.  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 107 MEF du 10 août 2005 portant délégation de signature du ministre de l'économie et des finances à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim.**

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 88-15 AT du 11 février 1988 portant création du service des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 569 CM du 8 août 2005 portant nomination de Mme Ingrid Izquierdo en qualité de chef du service des affaires économiques par intérim,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Ingrid Izquierdo épouse Maignan, chef du service des affaires économiques par intérim, à l'effet de signer, au nom

du ministre de l'économie et des finances, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des courriers et actes relatifs aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 2.1 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ainsi que les correspondances et actes relatifs :

- a) A l'élaboration de la réglementation afférente aux attributions du service ;
- b) Aux avis techniques demandés au service et aux informations de caractère économique qui lui sont nécessaires ou sollicitées par les usagers ;
- c) Aux engagements et aux liquidations des dépenses du budget de fonctionnement imputés au service et au rendu exécutoire des actes liés à ces engagements ;
- d) Aux engagements et aux liquidations des dépenses du budget d'investissement imputés au service ;
- e) A la liquidation des aides et au contrôle de l'application des engagements souscrits par les bénéficiaires du code des investissements ;
- f) A l'instruction des dossiers de vérification des prix, de répression des fraudes, aux contrôles de la qualité, des poids et mesures, de la concurrence et de la consommation ;
- g) A l'instruction des homologations de prix ;
- h) Aux travaux des commissions administratives dont le secrétariat est assuré par le service ;
- i) A la gestion administrative du personnel placé sous son autorité, y compris leur notation primaire ou avertissement éventuel à leur rencontre ;
- j) Aux ordres de déplacement à l'intérieur de la Polynésie française n'excédant pas six jours pour les agents placés sous son autorité ;
- k) Aux réquisitions de passages et bagages à l'intérieur de la Polynésie française ;
- l) Aux attributions, engagements et liquidations des indemnités kilométriques ;
- m) A la signature des cartes professionnelles de démarchage à domicile.

Art. 2.— En cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des affaires économiques par intérim, les délégations de signature consenties à ce dernier sont exercées par :

- M. Tiahani Pelissier, pour toutes les missions du service ;
- Mme Herenui Chant, en ce qui concerne les missions attribuées au bureau prix ;
- M. Edouard Chin, en ce qui concerne les missions attribuées au bureau développement du commerce ;
- M. Philippe Guesdon, en ce qui concerne les missions attribuées au bureau consommation ;
- M. Patrice Perrin, en ce qui concerne les missions attribuées au bureau qualité ;
- M. Bruno Ugolini, en ce qui concerne les questions relevant des prix de l'énergie ;
- M. Ramon Clark, en ce qui concerne les missions attribuées à la cellule autorisation administrative ;
- M. Hervé Duquesnay, en ce qui concerne les missions attribuées à la section enquêtes et contrôles ;
- M. Angelo Paie, en ce qui concerne les missions attribuées à la cellule répression des fraudes ;
- M. Bruno Ly, en ce qui concerne les missions attribuées à la cellule prix et commerce ;
- Mme Christelle Chansin, en ce qui concerne les courriers relatifs à la gestion du personnel.

Art. 3.— L'arrêté n° 8 MEF du 16 mars 2005 est abrogé.

Art. 4.— Le chef du service des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2005.  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 108 MEF du 10 août 2005 portant délégation de signature à Mme Béatrice Blanes, directrice du budget et de la réglementation fiscale.**

Le ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité ;

Vu la délibération n° 2002-179 APF du 17 décembre 2002 portant création de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 57 CM du 29 janvier 2003 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la direction du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu l'arrêté n° 519 CM du 21 juillet 2005 portant nomination de Mme Béatrice Blanes en qualité de directrice du budget et de la réglementation fiscale ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 concernant la signature du courrier,

Arrête :

Article 1er.— Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice Blanes, directrice du budget et de la réglementation fiscale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'industrie, des petites et moyennes entreprises, du budget et de la fiscalité, dans la limite de ses attributions, les actes courants et les correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2 et 1.5 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984.

Art. 2.— Mme Béatrice Blanes est en outre habilitée à signer, au nom du ministre de l'économie et des finances, les actes concernant :

- 1° La gestion courante des agents placés sous son autorité ;
- 2° L'avancement et les notations des agents du service ;
- 3° Les sanctions disciplinaires, jusqu'au blâme, infligées aux agents placés sous son autorité ;
- 4° Les ordres de déplacement à l'intérieur du pays, n'excédant pas six jours, des agents placés sous son autorité ;

- 5° La prise en charge des frais de transport et des bagages des agents placés sous son autorité ;
- 6° L'engagement et la liquidation des dépenses du service y compris les contrats et conventions.

Art. 3.— Mme Béatrice Blanes est en particulier habilitée à signer les actes et correspondances relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 4.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Blanes, et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Jérôme Yansaud pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatifs aux dépenses autres que de personnel et à l'article 3 relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 5.— En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice Blanes et de M. Jérôme Yansaud, délégation est donnée à Mlle Rava Bonnet pour signer les actes et correspondances prévus à l'article 2.6 relatifs aux dépenses autres que de personnel et à l'article 3 relatifs à la préparation du budget général et comptes spéciaux de la Polynésie française.

Art. 6.— L'arrêté n° 17 MEF du 31 mars 2005 portant délégation de signature à M. Charles Wong Chou est abrogé.

Art. 7.— Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2005.  
Emile VANFASSE.

**ARRETE n° 109 MEF du 10 août 2005 portant nomination de M. Stéphane Bouyssou en remplacement temporaire de M. Emile Pavaouau, régisseur titulaire de la régie de recettes du service du Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai jusqu'au 31 décembre 2005 inclus.**

Le ministre de l'économie et des finances,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 8 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'économie et des finances ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté n° 291 CM du 16 mars 1992 fixant les modalités d'attribution et les taux de l'indemnité de responsabilité pouvant être allouée aux agents intermédiaires, aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances relevant des services de la Polynésie française ou des budgets des établissements publics de la Polynésie française ;

Vu l'instruction de janvier 1975 de la direction de la comptabilité publique sur les régies d'avances et de recettes ;

Vu l'arrêté n° 1107 PR du 22 novembre 1991 portant agrément de l'Association française de cautionnement mutuel ;

Vu l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 portant création d'une régie de recettes au service du Groupement d'intervention de la Polynésie française - Te Toa Arai (Papeete) ;

Vu l'arrêté n° 1836 MFR du 17 mai 2001 modifiant l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 3355 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6238 MFR du 28 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 portant nomination de MM. Stéphane Bouyssou, régisseur titulaire, Jack Lamberty et Daniel Tau, régisseurs suppléants, et Yannick Terai, sous-régisseur de la régie de recettes du service dénommé Groupement d'intervention de la Polynésie - Te Toa Arai ;

Vu l'arrêté n° 3356 MEF du 27 août 2001 complétant l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 ;

Vu l'arrêté n° 19 MEF du 6 février 2003 portant modification de l'arrêté n° 6239 MFR du 28 octobre 1999 ;

Vu les lettres n° 230 GIP du 17 mai 2005 et n° 553 GIP/DIR du 28 juillet 2005 ;

Vu l'avis conforme du payeur de la Polynésie française en date du 3 août 2005,

Arrête :

Article 1er.— M. Stéphane Bouyssou, capitaine de 15e catégorie des gens de mer, est nommé en remplacement temporaire de M. Emile Pavaouau, régisseur titulaire de la régie de recettes du service du Groupement d'intervention de la Polynésie française - Te Toa Arai jusqu'au 31 décembre 2005 inclus.

Art. 2.— M. Stéphane Bouyssou exercera ses fonctions de régisseur titulaire à compter du jour de la passation de service avec M. Emile Pavaouau.

Art. 3.— M. Stéphane Bouyssou devra verser entre les mains du payeur de la Polynésie française avant d'entrer en fonctions, le montant du cautionnement fixé à 4 573,47 €, soit 545 760 F CFP, ou obtenir son affiliation à l'Association française de cautionnement mutuel pour un montant identique.

Art. 4.— M. Stéphane Bouyssou percevra une indemnité de responsabilité dont le montant sera fixé par référence à la réglementation territoriale pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Art. 5.— M. Stéphane Bouyssou est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidations qu'il a effectués.

Art. 6.— M. Stéphane Bouyssou ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les attendus du présent arrêté, sous peine

d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du code pénal.

Art. 7.— M. Stéphane Bouyssou devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses pièces justificatives de dépenses aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8.— M. Stéphane Bouyssou s'obligera à établir un procès-verbal chaque fois qu'il y aura remise entre lui et son suppléant de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Art. 9.— Le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Art. 10.— Le chef du service des finances et de la comptabilité et le payeur de la Polynésie française sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 août 2005.  
Emile VANFASSE.

Par arrêté n° 110 MEF du 10 août 2005.— Dans le cadre du dispositif d'aide à la création ou au développement d'entreprises, les entreprises désignées ci-après sont attributaires des aides suivantes :

Identité du bénéficiaire	Dénomination de l'entreprise	N° Tahiti	Montant de l'aide accordée (en F CFP)	Frais de stage initiation gestion entreprise (en F CFP)
Atiu Fabien		745 075	250 000	20 000
Bordier Harry	Ent. Bordier, maintenance, rénovation	719 237	700 000	20 000
Brillant Boris	Chez Bobo	729 970	1 000 000	20 000
Maihi Roland		736 371	500 000	20 000
Maunier Philippe	EURL Savonnerie de Tahiti	573 618	2 000 000	
Monzon José	Jam Menuiserie	572 057	400 000	20 000
Mu Wong Leilani	Alésage Express	737 486	2 500 000	20 000
Taupotini Gabriel		230 854	860 000	20 000
Telhoari James	Marylor Jardin	723 056	260 000	20 000
Teiri Gerry		721 787	400 000	20 000
Teraheke Antoine	Snack Alena	703 975	500 000	20 000
Titifa Sébastien	Titifa Jardinage	594 929	260 000	20 000
Charpentier Pascal	Topelec	593 186	400 000	20 000
Total aides IDV			7 580 000	
Total aides ISLV			2 450 000	
Total aides			10 030 000	
Total frais de stage				240 000

Les aides dont le montant s'élève à dix millions trente mille francs CFP (10 030 000 F CFP) et les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise dont le montant s'élève à deux cent quarante mille francs CFP (240 000 F CFP) sont à imputer au chapitre 914, autorisation de programme n° 132-2000, AE n° 178-2001, article 130, aide à la création ou au développement des entreprises.

Les frais de stage d'initiation à la gestion d'entreprise sont à verser sur le compte bancaire de la Chambre de commerce, d'industrie, des services et des métiers (CCISM). Ils seront réglés directement à la CCISM sur présentation de la liste des participants établie par cet organisme.

Les entreprises doivent, dans les douze mois qui suivent le versement de la subvention, produire les justificatifs auprès du service du développement de l'industrie et des métiers de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté. A défaut de production de justificatifs ou dans le cas où la subvention a reçu une destination n'entrant pas dans le cadre du projet présenté, un ordre de recette sera établi pour le remboursement de toute ou partie de cette subvention.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'ÉLEVAGE ET DES FORÊTS**

**Par arrêté n° 279 MAE du 5 août 2005.**— Compte tenu de la cessation d'activité de l'atelier de conditionnement d'œufs frais de M. Eugène Haereraaroa, l'arrêté n° 1183 MAG du 2 mars 1998 accordant un agrément sanitaire à l'atelier de conditionnement d'œufs frais exploité par M. Eugène Haereraaroa à Hitiaa (Tahiti) est abrogé.

**Par arrêté n° 280 MAE du 8 août 2005.**— Une aide d'un montant de 99 660 F CFP (*quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante francs pacifiques*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Louis Mercier, né le 15 septembre 1931 à Tahiti, exploitant agricole à Afareaitu, Moorea, carte professionnelle CAPL n° 4553 délivrée le 18 février 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 99 660 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004 "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**Par arrêté n° 281 MAE du 8 août 2005.**— Une aide d'un montant de 98 540 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille cinq cent quarante francs pacifiques*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Tepouramanu Jules Taae, né le 6 septembre 1936 à Avera, Rurutu, exploitant agricole à Manihi, carte professionnelle CAPL n° 1757 délivrée le 26 juillet 2004.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 540 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**Par arrêté n° 282 MAE du 8 août 2005.**— Une aide d'un montant de 98 925 F CFP (*quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent vingt-cinq francs pacifiques*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Hervé Teururai, né le 20 avril 1957 à Huahine, exploitant agricole à Tefarerii, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 5053 délivrée le 11 septembre 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 98 925 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article

130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**Par arrêté n° 283 MAE du 8 août 2005.**— Une aide d'un montant de 95 295 F CFP (*quatre-vingt-quinze mille deux cent quatre-vingt-quinze francs pacifiques*) au titre de l'acquisition de petits équipements agricoles (titre II de l'arrêté n° 654 CM du 10 mai 2000) est attribuée à M. Arsène Mauvi Tumarae, né le 19 juillet 1954 à Raivavae, exploitant agricole à Tefarerii, Huahine, carte professionnelle CAPL n° 6877 délivrée le 13 mai 2003.

Le montant éligible du petit matériel acquis s'élève à 95 295 F CFP, et le taux d'aide correspond à 100 % de ce montant éligible.

La dépense est imputée sur le budget de la Polynésie française, section investissement, sous-chapitre 914, article 130, AP n° 52-2004, AE n° 65-2004, "Dotation pour le développement de l'agriculture".

**MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT,  
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET MARITIMES,  
DES PORTS ET AÉROPORTS**

**Par arrêté n° 385 MET/STMA du 8 août 2005.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu-Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Makatea lors de son voyage n° 15-05 en date du 14 juillet 2005.

Tous les autres atolls non mentionnés dans l'arrêté précité ne pourront être desservis par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III durant son voyage du 14 juillet 2005.

**Par arrêté n° 386 MET/STMA du 8 août 2005.**— A titre exceptionnel et par dérogation à l'article 3 de l'arrêté n° 1621 CM du 24 novembre 2000 portant octroi d'une licence d'armateur à la Société de navigation des Tuamotu pour l'exploitation du navire Saint-Xavier-Maris-Stella III sur la desserte maritime des Tuamotu-Ouest, en remplacement du Saint-Xavier-Maris-Stella, le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III est autorisé à desservir l'atoll de Raroia aux fins de débarquer une centrale de bitumage, et d'embarquer en retour sur Papeete un lot de trois concasseurs de 25 tonnes, lors de son voyage n° 17-05 en date du 1er août 2005.

Tous les autres points non mentionnés dans l'arrêté précité ne pourront être desservis par le navire Saint-Xavier-Maris-Stella III durant son voyage du 1er août 2005.

Aucune autre opération commerciale n'est autorisée que celle faisant l'objet de la présente autorisation.

**Par arrêté n° 391 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations concernant la terre cadastrée sous la référence N 388 nécessaire à l'aména-

gement de la route des Plaines et de ses ouvrages annexes (stabilisation des talus), dans la commune de Punaauia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Ginette Lacharme ;  
*Référence cadastrale* : N 388 ;  
*Indemnités à déconsigner* : 15 979 F CFP.

**Par arrêté n° 392 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20), Tepagagie (plan 40) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans les tableaux ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires	
Tetuhunameko (plan 3)	165	Mme Germaine Fariu Tehono veuve Tetohu	
Geogeo (plan 6)	559		
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	262		
Moturoa (plan 20)	249		
Tepagagie (plan 40)	58		
Koparamatua (plan 43)	82		
Tetuhunameko (plan 3)	36		M. Teikipahatoua Tetohu
Geogeo (plan 6)	120		
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56		
Moturoa (plan 20)	54		
Tepagagie (plan 40)	12		
Koparamatua (plan 43)	18	Mme Tahia Tetohu	
Tetuhunameko (plan 3)	36		
Geogeo (plan 6)	120		
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56		
Moturoa (plan 20)	54		
Tepagagie (plan 40)	12	Mlle Vairimiti Pavia, mandataire de Mme Jeanne Tetohu	
Koparamatua (plan 43)	18		
Tetuhunameko (plan 3)	36		
Geogeo (plan 6)	120		
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56		
Moturoa (plan 20)	54	M. Viritahi Tetohu	
Tepagagie (plan 40)	12		
Koparamatua (plan 43)	18		
Tetuhunameko (plan 3)	36		
Geogeo (plan 6)	120		
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56	Mme Mélanie Tetohu	
Moturoa (plan 20)	54		
Tepagagie (plan 40)	13		
Koparamatua (plan 43)	17		
Tetuhunameko (plan 3)	35		
Geogeo (plan 6)	120	Mme Mélanie Tetohu, mandataire de M. Temahiapo Tetohu	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56		
Moturoa (plan 20)	53		
Tepagagie (plan 40)	13		
Koparamatua (plan 43)	17		

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tetuhunameko (plan 3)	35	Mme Catherine Tetohu
Geogeo (plan 6)	120	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56	
Moturoa (plan 20)	54	
Tepagagie (plan 40)	13	
Koparamatua (plan 43)	17	
Tetuhunameko (plan 3)	35	
Geogeo (plan 6)	120	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56	
Moturoa (plan 20)	53	
Tepagagie (plan 40)	13	
Koparamatua (plan 43)	17	
Tetuhunameko (plan 3)	35	M. Teikipahatoua Daniel Tetohu
Geogeo (plan 6)	120	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	56	
Moturoa (plan 20)	53	
Tepagagie (plan 40)	13	
Koparamatua (plan 43)	17	
Tetuhunameko (plan 3)	35	
Geogeo (plan 6)	120	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	57	
Moturoa (plan 20)	53	
Tepagagie (plan 40)	13	
Koparamatua (plan 43)	17	
Tetuhunameko (plan 3)	35	Mlle Pauline Tetohu
Geogeo (plan 6)	120	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	57	
Moturoa (plan 20)	53	
Tepagagie (plan 40)	13	
Koparamatua (plan 43)	17	Mlle Simone Tetohu
Tetuhunameko (plan 3)	110	
Geogeo (plan 6)	374	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	174	
Moturoa (plan 20)	167	
Tepagagie (plan 40)	39	Mlle Christine Tetohu
Koparamatua (plan 43)	55	
Tetuhunameko (plan 3)	110	
Geogeo (plan 6)	373	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	175	
Moturoa (plan 20)	167	
Tepagagie (plan 40)	39	
Koparamatua (plan 43)	55	

**Par arrêté n° 393 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Oneheko (plan 46), Tepatuarea (plan 48), Patote (plan 49) et Temataihuvaka (plan 62) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Oneheko (plan 46)	51 310	M. Georges Estall
Tepatuarea (plan 48)	108 497	
Patote (plan 49)	243 377	
Temataihuvaka (plan 62)	544 620	

**Par arrêté n° 394 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tapuanini (plan 36) et Hitiamaramara (plan 53)

nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaire
Tapuanini (plan 36)	174 208	M. Martin Tauakeha Tsong
Hitiaramarama (plan 53)	24 425	

**Par arrêté n° 395 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puatemarama lot 3 (plan 7) nécessaire à l'extension de l'emprise aéronautique de l'aérodrome de Maupiti. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Perrine Teururai, mandataire de Mme Eva Sinnett ;

*Indemnités à déconsigner* : 2 527 500 F CFP.

**Par arrêté n° 396 MET du 8 août 2005.**— Est déconsignée une partie des indemnités relatives aux terres Farepara (plan 6) et Otimu (plan 7) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Arutua dans l'archipel des Tuamotu. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Farepara (plan 6)	16 230	M. Robert Manaa Suhas
Otimu (plan 7)	61 477	
Farepara (plan 6)	16 230	Mlle Olga Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	
Farepara (plan 6)	16 230	M. Arthur Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	
Farepara (plan 6)	16 230	Mlle Heiarri Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	
Farepara (plan 6)	16 230	Mlle Sophie Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	
Farepara (plan 6)	16 230	M. Pascal Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	
Farepara (plan 6)	16 231	Mlle Timery Suhas
Otimu (plan 7)	61 478	

**Par arrêté n° 397 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavana 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Arrêtés de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
1003 CM du 7 octobre 1994	7 731	Mlle Elisabeth Taerea, mandataire de sa mère Irène Maire Toa épouse Taerea
181 CM du 18 avril 2005	5 154	
1003 CM du 7 octobre 1994	7 731	Mme Hélène Toa
181 CM du 18 avril 2005	5 154	
1003 CM du 7 octobre 1994	7 731	M. Charles Toa
181 CM du 18 avril 2005	5 154	

**Par arrêté n° 398 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Aorai (PV 157)	9 229	Mlle Elisabeth Taerea, mandataire de sa mère Irène Maire Toa épouse Taerea
Tepirahirahi (PV 210)	9 397	
Aorai (PV 157)	9 229	Mme Hélène Toa
Tepirahirahi (PV 210)	9 397	
Aorai (PV 157)	9 229	M. Charles Toa
Tepirahirahi (PV 210)	9 397	

**Par arrêté n° 399 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités versée à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux terres Taiharuru (PV 579), Teieie (PV 395) et Pahua (PV 580) nécessaires à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Taiharuru (PV 579)	14 706	Mme Temarama Vongue
Teieie (PV 395)	87 544	
Pahua (580)	179 336	
Taiharuru (PV 579)	14 706	M. Ah Siu Tchang
Teieie (PV 395)	87 843	
Pahua (580)	179 336	
Taiharuru (PV 579)	19 411	M. Puri Heenui Teamo
Teieie (PV 395)	52 526	
Pahua (580)	358 671	
Taiharuru (PV 579)	29 411	M. Adrien Parara Tahua
Teieie (PV 395)	52 526	
Pahua (580)	358 671	

**Par arrêté n° 400 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mlle Vahineura Rachel Maifano, mandataire des ayants droit de Vaio Tehei ;

*Indemnités à déconsigner* : 13 725 F CFP.

**Par arrêté n° 401 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie de l'indemnité versée à la Caisse des dépôts et consignations relative à la terre Taiharuru (PV 579) nécessaire à la réalisation de l'aérodrome de Niau. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : M. Gaston Teakarotu ;

*Indemnités à déconsigner* : 22 059 F CFP.

**Par arrêté n° 402 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puanea (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
26 251	M. Hiaehitu Tetohu
26 251	M. Manuera Tetohu
26 251	Mme Germaine Fariu Tehono veuve Tetohu
5 626	M. Teikipahatoua Tetohu
5 626	Mme Tahia Tetohu
5 625	Mlle Vairimii Pavia, mandataire de Mme Jeanne Tetohu
5 625	M. Viritahi Tetohu
5 625	Mme Mélanie Tetohu
5 625	Mme Mélanie Tetohu, mandataire de M. Temahiapo Tetohu
5 625	Mme Catherine Tetohu
5 625	M. Jean-Luc Tetohu
5 625	M. Teikipahatoua Daniel Tetohu
5 625	Mme Leila Tetohu épouse Touatahuata
5 625	Mlle Pauline Tetohu

**Par arrêté n° 403 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Puanea (plan 11) nécessaire à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
17 501	Mlle Simone Tetohu
17 501	Mlle Christine Tetohu

**Par arrêté n° 404 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetuhunameko (plan 3), Geogeo (plan 6), Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18), Moturoa (plan 20), Tepagagie (plan 40) et Koparamatua (plan 43) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tetuhunameko (plan 3)	4 778	M. Eneriko Tuhoé Tahitoe
Geogeo (plan 6)	16 196	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	7 588	
Moturoa (plan 20)	7 280	
Tepagagie (plan 40)	1 700	
Koparamatua (plan 43)	2 377	
Tetuhunameko (plan 3)	4 778	Mlle Maria Tahitoe
Geogeo (plan 6)	16 197	
Rahuigaeheehe ou Pauhugaeheehe (plan 18)	7 588	
Moturoa (plan 20)	7 229	
Tepagagie (plan 40)	1 699	
Koparamatua (plan 43)	2 378	

**Par arrêté n° 405 MET du 8 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Tetahunomelo (plan 4) et Neheko (plan 47) nécessaires à la construction de l'aérodrome de Raroia. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Tetahunomelo (plan 4)	33 444	M. Eneriko Tuhoé Tahitoe
Neheko (plan 47)	89 177	
Tetahunomelo (plan 4)	33 442	Mlle Maria Tahitoe
Neheko (plan 47)	89 178	

**Par arrêté n° 406 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives aux terres Aorai (PV 157) et Tepirahirahi (PV 210) nécessaires aux travaux d'aménagement de la route d'accès de la vallée de Papenoo. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Nom des terres	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
Aorai (PV 157)	9 229	M. Brice Toa
Tepirahirahi (PV 210)	9 397	
Aorai (PV 157)	4 614	Mlle Haunui Nelly Toa
Tepirahirahi (PV 210)	4 698	

**Par arrêté n° 407 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation d'une partie des indemnités relatives à la terre Tavania 2 (plan 3) nécessaire aux travaux d'aménagement d'une route d'accès à une plage de surf et de ses ouvrages annexes dans la commune associée de Papenoo, commune de Hitiaa O Te Ra. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Arrêtés de consignation	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
1003 CM du 7 octobre 1994	7 730	M. Brice Toa
181 CM du 18 avril 2005	5 153	
1003 CM du 7 octobre 1994	3 865	Mlle Haunui Nelly Toa
181 CM du 18 avril 2005	2 577	

**Par arrêté n° 408 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles de terre cadastrées CB 6, CB 11 et à la terre Taifariu lot B 7 (PV 101) nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans les tableaux ci-après :

## Ayants droit de M. Henri Buchin :

Référence cadastrale	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
CB 6	463 017	Mme Tehaavi Buchin
CB 11	142 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	635 281	
CB 6	126 278	Mlle Heifara Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	M. Joël Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	Mlle Mireille Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	Mlle Brigitte Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	Mlle Heipua Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	M. Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	M. Augustin Buchin ayant pour mandataires Tehaavi Buchin et Bruce Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	M. Michel Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	126 278	M. Vetea Buchin
CB 11	38 727	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	173 260	
CB 6	1 852 075	Mme Wilhelmine Buchin épouse Seaman
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 140	
CB 6	1 852 075	M. Jean Buchin
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 140	
CB 6	1 852 075	M. James Buchin
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 141	
CB 6	1 852 075	Mme Edith Buchin
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 141	
CB 6	1 852 075	Mme Deanna Buchin épouse Falk
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 141	
CB 6	1 852 075	M. Albert Buchin
CB 11	568 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	2 541 141	

## Ayants droit de M. Pierre Léon Buchin :

Référence cadastrale	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
CB 6	463 018	Mme Yvette Buchin
CB 11	142 000	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	635 285	
CB 6	198 436	M. Adolph Buchin
CB 11	60 858	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	
CB 6	198 436	Mlle Claudine Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 266	
CB 6	198 437	Mlle Romanela Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	
CB 6	198 437	M. Andy Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	
CB 6	198 437	Mlle Vaihere Buchin ayant pour mandataire Mme Yvette Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	
CB 6	198 437	M. Etienne Buchin ayant pour mandataire Mme Yvette Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	
CB 6	198 437	Mlle Raphaëlla Buchin ayant pour mandataire Mme Yvette Buchin
CB 11	60 857	
Taifariu lot B 7 (PV 101)	272 265	

**Par arrêté n° 409 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence CB 2 nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Sarah Emely Tefaaora épouse Raoulx ;  
*Référence cadastrale* : CB 2 ;  
*Indemnités à déconsigner* : 10 014 200 F CFP.

**Par arrêté n° 410 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence CB 3 nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Indemnités à déconsigner en F CFP	Bénéficiaires
CB 3	1 643 120	M. Gérard Sorman
	1 643 120	M. Gérard Sorman, mandataire de Mme Vanya Atkinson
	1 643 120	M. Gérard Sorman, mandataire de Mme Mareva Sorman
	1 643 120	M. Athanase Tagi

**Par arrêté n° 411 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la terre Taifariu lot A 5 (PV 101) nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Bénéficiaire* : Mme Denise Vahinerii Tefaaora ;  
*Référence cadastrale* : Taifariu lot A 5 (PV 101) ;  
*Indemnités à déconsigner* : 34 886 400 F CFP.

**Par arrêté n° 412 MET du 9 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives aux parcelles cadastrées CB 16 et CB 17 nécessaires à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées dans le tableau ci-après :

Indemnités à déconsigner en F CFP		Bénéficiaires
CB 16	CB 17	
17 058 094	20 162 431	Mme Etetera Huria veuve Buchin ayant pour mandataire Mme Berthe Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Henriette Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Poema Buchin ayant pour mandataire M. Didier Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Eliane Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Joséphine Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Berthe Buchin
1 279 357	1 512 243	M. Rigobert Buchin
1 279 357	1 512 243	Mme Brigitte Buchin
1 279 357	1 512 243	M. Philippe Buchin

**Par arrêté n° 414 MET/STMA du 9 août 2005.**— M. Didier Maréchal est autorisé à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable le domaine public aéroportuaire de Fakarava (îles Tuamotu) dans le cadre de la pose d'une enseigne publicitaire.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à M. Didier Maréchal et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Fakarava par M. Didier Maréchal font l'objet d'un cahier des charges auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondant.

La présente occupation du domaine public de l'aérodrome de Fakarava donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 5 000 F CFP (*cinq mille francs CFP*).

**Par arrêté n° 415 MET/STMA du 9 août 2005.**— L'association Tamarii Haramea No Ananahi est autorisée à occuper pour une durée de 3 ans renouvelable le domaine

public aéroportuaire de Tubuai (îles Australes) dans le cadre de l'exploitation d'un stand artisanal.

La présente autorisation précaire et révocable est particulière à l'association Tamarii Haramea No Ananahi et n'est transmissible à aucune autre personne physique ou morale. Toute cession ou location sera nulle de plein droit.

Les conditions d'occupation du domaine public aéroportuaire de Tubuai par l'association Tamarii Haramea No Ananahi font l'objet d'un cahier des charges auquel sont annexés les surfaces et les plans d'occupation agréés correspondant.

La présente occupation du domaine public de l'aérodrome de Tubuai donne lieu au versement de la redevance annuelle comme fixée par l'arrêté n° 709 CM du 8 juillet 1996, laquelle s'élève à 2 650 F CFP (*deux mille six cent cinquante francs CFP*).

**Par arrêté n° 419 MET du 10 août 2005.**— Est autorisée la déconsignation des indemnités versées à la Caisse des dépôts et consignations relatives à la parcelle de terre cadastrée sous la référence CB 3 nécessaire à la réalisation d'un centre d'enfouissement technique dans l'île de Bora Bora. Le versement des indemnités déconsignées est effectué conformément aux indications énoncées ci-après :

*Indemnités à déconsigner* : 1 643 120 F CFP ;  
*Bénéficiaire* : M. Hésidore Reia Tagi.

### MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

**ARRETE n° 55 MLA/AU du 8 août 2005 portant approbation du dossier relatif au lot n° 83 du lotissement Mamaia 3 sis à Faa'a.**

Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 44-2005 APF/SG du 3 mars 2005 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 modifié portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 7 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2081 AA du 23 août 1961 relatif aux lotissements ;

Vu l'arrêté n° 311 CM du 8 octobre 2004 portant nomination de M. Philippe Couraud en qualité de chef du service de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 3 MLA du 16 mars 2005 portant délégation de signature en matière de travaux immobiliers ;

Vu l'arrêté n° 4 MLA du 24 mars portant délégation de signature au chef du service de l'urbanisme et à certains agents en matière d'actes à caractère interne ou relatifs aux affaires courantes ;

Vu la délibération n° 79-50 du 5 avril 1979 et l'arrêté n° 1763 OPT du 16 septembre 1980 modifié relatifs à la mise en place d'installations de télécommunications dans les immeubles et les lotissements ;

Vu le dossier de demande de conformité formulée par M. Christian Guion en date du 22 juillet 2005 concernant le lot n° 83 du lotissement Mamaia 3 sis à Faa'a ;

Vu la réception téléphonique en date du 17 janvier 2005 ;

Vu le procès-verbal d'essais n° 25-1100 établi par le laboratoire des travaux publics de Polynésie en date du 12 juin 2005 ;

Vu l'avis du centre d'hygiène et de salubrité publique en date du 12 juillet 2005 ;

Vu l'avis du chef du service de l'urbanisme en date du 5 août 2005.

Arrête :

Article 1er.— Est approuvé le dossier composé des pièces suivantes et enregistré au service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction) en date du 22 juillet 2005 sous le n° L 2003-4 :

- plan après travaux ;
- plan de bornage ;
- règlement de construction additif n° 6 (b).

Art. 2.— Le présent arrêté et le dossier correspondant sont mis à la disposition du public, conformément aux dispositions de l'article D. 141-22 du code de l'aménagement de la Polynésie française, aux secrétariats de la mairie de Faa'a et du service de l'urbanisme (section urbanisme opérationnel et construction).

Art. 3.— Le chef du service de l'urbanisme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2005.

Pour le ministre  
et par délégation :

*Le chef du service de l'urbanisme,*  
Philippe COURAUD.

#### MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**ARRÊTE n° 29 MDD/ENV du 9 août 2005 portant ouverture d'une enquête de commodo et incommodo située dans la commune de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao, relative à la demande d'exploitation d'un parc de tir multidisciplinaire (ball-trap et arme de poing) (installation classée pour la protection de l'environnement). La demande est formulée par l'Association sportive de tir de Moorea.**

Le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 9 PR du 11 mars 2005 relatif aux attributions du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter un parc de tir multidisciplinaire dans la commune de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao, déposée par l'Association sportive de tir de Moorea, enregistrée à la direction de l'environnement sous le n° 5-21 ENV/IC,

Arrête :

Article 1er.— Dans le cadre de l'instruction de la demande formulée par le club polynésien de tir relative à l'exploitation d'un parc de tir multidisciplinaire (ball-trap et arme de poing), une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 5 septembre au 5 octobre 2005 dans la commune de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao.

Art. 2.— La mairie de Paopao est désignée comme siège de l'enquête. Le public peut, aux heures d'ouvertures de celle-ci, prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre à feuillets numérotés non amovibles ouvert à cet effet.

Art. 3.— M. Jean-Robert Poevai est désigné commissaire enquêteur. Il se tient à la disposition du public à la mairie de Paopao les jours suivants :

- mercredi 14 septembre 2005, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 21 septembre 2005, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- mercredi 28 septembre 2005, de 8 h 30 à 11 h 30 ;
- et mercredi 5 octobre 2005, de 8 h 30 à 11 h 30.

Art. 4.— Un avis au public est affiché en mairie par les soins du maire. L'avis est également affiché à proximité de l'installation le long des voies de circulation principales et secondaires. L'affichage est effectif avant l'ouverture de la présente enquête. L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de Moorea-Maiao, section de commune de Paopao.

Art. 5.— Il peut également donner son avis sur la demande d'autorisation d'exploiter l'installation dès l'ouverture de l'enquête.

Art. 6.— Le directeur de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 août 2005.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur de l'environnement*  
par intérim,  
Eric SESBOUE.

**ARRETES DU PRESIDENT  
DE L'ASSEMBLEE DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ARRETE n° 132-2005 APF/SG du 8 août 2005 portant ouverture de la session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française.**

Le président de l'assemblée de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1593 PR du 5 août 2005 de M. le Président de la Polynésie française ;

Arrête :

Article 1er.— La session extraordinaire de l'assemblée de la Polynésie française est ouverte à compter du 16 août 2005 à 9 heures avec l'ordre du jour suivant :

- un projet de délibération instaurant un dispositif de taux bonifiés favorisant la relance du secteur du bâtiment et l'accèsion à la propriété ;
- un projet de délibération portant modification de la délibération n° 95-118 AT du 24 août 1995 modifiée relative à la prise en charge par la Polynésie française du fret du coprah, des produits de première nécessité et de l'eau embouteillée ;
- deux projets de délibération, l'un portant modification n° 2 du budget du compte d'aide aux victimes des calamités (CAVC), exercice 2005, et l'autre portant modification n° 1 du budget du fonds de régulation des prix des hydrocarbures, exercice 2005.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 8 août 2005.  
Antony GEROS.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION**

**ACTES DES AUTORITES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

**ETABLISSEMENT D'ACHATS GROUPES**

**DELIBERATION n° 4-2005 ETAG du 22 juin 2005  
portant adoption de la décision modificative budgétaire n° 1-2005.**

Le conseil d'administration de l'Etablissement d'achats groupés,

Vu la délibération n° 85-1013 du 7 février 1985 modifiée portant création d'un établissement public dénommé "Etablissement d'achats groupés" ;

Vu l'arrêté n° 1287 CM du 28 novembre 1996 modifié portant organisation de l'Etablissement d'achats groupés ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière du territoire et de ses établissements publics ;

Vu la décision modificative ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 22 juin 2005,

Adopte :

Article 1er.— Après intervention de la décision modificative n° 1-2005 ETAG, l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de l'exercice 2005 est arrêté à la somme de *sept cent vingt-deux millions sept cent quarante-six mille neuf cent quatre-vingt-huit francs CFP* (722 746 988 F CFP).

Art. 2.— Le directeur général par intérim et l'agent comptable de l'Etablissement d'achats groupés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait à Papeete, le 22 juin 2005.

*Le président*  
du conseil d'administration,  
Jean-Marius RAAPOTO.

*Un administrateur,*  
Clément NUI.

**INSTITUT D'EMISSION D'OUTRE-MER**

**COURS DES CHANGES**  
pour l'application des droits et taxes de douane  
(Arrêté n° 2224 D du 9 septembre 1961)

(Période du 18 au 31 août 2005 inclus)

CODE DEVISE PAYS	DEVICES	Cours en francs pacifiques
EUR Euro.....	1 euro	119,33
USD Etats-Unis d'Amérique.....	1 dollar U.S.	96,91
AUD Australie.....	1 dollar australien	74,40
CAD Canada.....	1 dollar canadien	80,56
CHF Suisse.....	1 franc suisse	76,90
DKK Danemark.....	1 couronne danoise	15,99
GBP Grande-Bretagne.....	1 livre sterling	175,11
HKD Hong Kong.....	1 dollar	12,47
JPY Japon.....	1 yen	0,89
NOK Norvège.....	1 couronne norvégienne	15,01
NZD Nouvelle-Zélande.....	1 dollar néo-zélandais	68,23
SEK Suède.....	1 couronne suédoise	12,82
SGD Singapour.....	1 dollar singapour	58,46
FJD Fidji.....	1 dollar fidjien	57,72
THB Thaïlande.....	1 baht	2,36
CNY Chine.....	1 yuan	11,13

# PARTIE NON OFFICIELLE

## ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

### TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE PAPEETE

**Office notarial CORMIER et CALMET**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

*Vente de fonds de commerce*

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle "office notarial CORMIER et CALMET", titulaire d'un office notarial à Papeete, le 28 juillet 2005, enregistré à Papeete le 29 juillet 2005, folio 120, bordereau 3737/1, la société MOANA CRUISE, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 F CFP, dont le siège social est à Punaauia, PK 12,500, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 7383-B,

A vendu à :

La société MASTER SANDWICHES, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 F CFP, dont le siège social est à Papeete, à l'angle de la rue Edouard-Ahne et de la rue du Maréchal-Foch, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete sous le n° 5196-B,

Un fonds de commerce de vente de sandwiches, salades, plats à emporter, tabacs et presse connu sous le nom "MASTER SANDWICHES", exploité à Papeete, à l'angle de la rue Edouard-Ahne et de la rue du Maréchal-Foch,

Moyennant le prix de 12 467 742 F CFP.

L'entrée en jouissance a été fixée au 30 juin 2005.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues en l'office notarial CORMIER et CALMET, 415, boulevard Pomare, immeuble Matisse, où domicile a été élu à cet effet, et pour être valables, devront être faites par exploit d'huissier, au plus tard dans les dix jours de la présente et dernière insertion.

*Pour avis,*  
Le greffier.

**Office notarial CORMIER et CALMET**  
Papeete, 415, boulevard Pomare

Aux termes d'un acte reçu par Me Dominique CALMET, notaire associé de la société civile professionnelle office notarial CORMIER et CALMET, titulaire d'un office notarial à Papeete, le 2 août 2005, M. François Jean-Pierre MACAIRE, de nationalité française, né à Echarcon (Essonne) le 23 décembre 1947, gérant de sociétés, et Mme Claudine Josette VIAUX, de nationalité française, née à Antsirabe,

République malgache, le 19 novembre 1950, commerçante, demeurant ensemble à Mahina, Mahinarama, lot 35 du lotissement Moanarama (BP 5520, 98716 Pirae), ont déclaré adopter le régime de la séparation de biens pure et simple, conformément aux articles 1536 à 1541 du code civil, aux lieu et place du régime de la communauté légale de biens réduite aux acquêts, pour lequel ils vont solliciter l'homologation du tribunal civil de première instance de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Dominique CALMET.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,**  
Notaire à Papeete

**ARUE NUI**  
Société à responsabilité limitée  
Capital : 1 200 000 F CFP  
Siège social : Arue PK 3,500, côté mer  
RCS : Papeete n° 6735-B - N° Tahiti : 450569

*Démission d'un cogérant*

Il a été constaté la démission de Mme Lolita Tehea ONEE de ses fonctions de cogérante à compter du 1er août 2005. Il en résulte les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

*Ancienne mention*

Gérants : Mme Lolita Tehea ONEE, demeurant à Arue PK 3,500 et M. Shi Noy MOU demeurant à Arue PK 3,500.

*Nouvelle mention*

Gérant : M. Shi Noy MOU, demeurant à Arue PK 3,500.

*Pour avis,*  
La gérance.

**Etude de Me Dominique DUBOUCH,**  
Notaire à Papeete

**SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE MATAHI**  
Société civile au capital de 100 000 F CFP  
Siège social : Pirae, rue Temarii - BP 5083 Pirae

*Avis de constitution*

Aux termes d'un acte aux minutes de Me Dominique DUBOUCH, notaire à Papeete, le 10 août 2005, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Forme* : Société civile.

*Dénomination* : Société civile immobilière Matahi.

*Siège social* : Pirae, rue Temarii, BP 5083 Pirae.

*Objet* : La société a pour objet l'acquisition, la propriété, la gestion et plus généralement l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous terrains, appartements, immeubles ou locaux ainsi que toutes opérations se rattachant à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

*Durée* : 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

*Capital social* : 100 000 F CFP divisés en 100 parts sociales de 1 000 F CFP chacune, répartis entre les associés en proportions de leurs apports respectifs.

*Gérance* : M. Tematahi Pierre Christian YAO THAM SAO demeurant à Pirae.

*Parts sociales, clause d'agrément* : Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et au profit du conjoint, des ascendants ou descendants du cédant. Elles ne peuvent être cédées à d'autres personnes qu'avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Me Dominique DUBOUCH,  
Notaire à Papeete.

**Me Philippe CLEMENCET, notaire**  
Titulaire d'un office notarial  
85, rue du Commandant-Destremeau,  
Papeete, Tahiti

#### *Avis de constitution*

Suivant acte reçu par Me Ghislaine FERRAND, suppléant Me Philippe CLEMENCET, notaire à Papeete, Tahiti, 85, rue du Commandant-Destremeau, le 11 août 2005, il a été constitué une société dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

*Dénomination* : SCI TEAREA.

*Forme* : Société civile immobilière.

*Capital social* : Cent mille francs CFP. Il est divisé en 100 parts de 1 000 F CFP chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties entre les associés en proportion de leurs apports respectifs.

*Apports en numéraire* : Le capital est entièrement constitué par des apports en numéraire.

*Siège social* : Faa'a, lotissement Teroma, lot n° 9 ou BP 4677 Papeete.

*Objet social* : L'acquisition, la construction, l'administration, la mise en valeur et la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers. Toutes opérations financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à condition toutefois d'en respecter le caractère civil.

*Durée* : 99 ans.

*Gérance* : La société a pour gérante Mme Edna TAMATI, demeurant à Faa'a, lotissement Teroma, lot n° 9 ou BP 4677 Papeete.

*Cession de parts sociales* : Les parts sociales sont libres cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des tiers étrangers à la société qu'avec le consentement de la gérance.

*Immatriculation* : La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le notaire.

## DEFENSE CONSULTING PACIFIC

### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 juillet 2005 à Mahina, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

*Dénomination sociale* : DEFENSE CONSULTING PACIFIC.

*Forme juridique* : SARL.

*Capital social* : 100 000 F CFP.

*Siège social* : Mahina, quartier Nordman.

*Objet social* : La vente de formations et la formation professionnelle pour adultes, toutes missions de conseil liées à la sécurité, le gardiennage, la sécurité des biens et des personnes physiques et morales, la formation d'agents de sécurité, la réalisation d'audits et d'expertises.

*Durée* : 99 années à compter de l'immatriculation au RCS de Papeete.

*Immatriculation* : Au registre du commerce et des sociétés de Papeete.

*Pour avis,*  
Le représentant légal.

## LIBRE-SERVICE TEINA

### *Avis de constitution*

Aux termes d'un acte sous seing privé le 1er août 2005, enregistré le 5 août 2005, il résulte qu'une société dont les caractéristiques sont les suivantes a été constituée :

*Forme* : Société à responsabilité limitée.

*Dénomination* : Libre-service TEINA.

*Capital* : Deux millions de francs CFP (2 000 000 F CFP).

*Siège social* : Avatoru, Rangiroa.

*Objet* : L'exploitation d'un fonds de commerce de négoce de toutes marchandises. Toutes opérations commerciales et notamment le négoce, l'achat, l'importation, l'exportation, le transit, la consignation, le stockage, l'emménagement, la représentation, la commission, le warrantage, le transport, la manutention, l'échange et la vente en gros, demi-gros et au détail de tous produits, matériaux, matériels, marchandises diverses, denrées et objets de toute nature et de toutes provenances.

*Durée de la société et lieu de dépôt des statuts* : La société est constituée pour 99 années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés tenu au greffe du tribunal de Papeete où les statuts seront déposés.

*Gérants* : M. Teina MARAEURA et Mlle Jeanne VONGUE.

*Parts sociales - clause d'agrément* : Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par les associés sont libres. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à titre onéreux ou gratuit qu'avec le consentement de la majorité des associés.

*Pour avis et mention,*  
Le gérant.

Mes Serge VILLET et Julien CHAN  
Notaires associés  
BP 2, 98717 Punaauia, Cedex 01

#### SOPODA

Société en nom collectif au capital de 4 900 000 F CFP  
Siège social : Pirae, Tahiti, Polynésie française,  
rue Temarii, servitude Moe-Pomare  
RCS Papeete n° 20050012 B  
N° Tahiti : 724740

Il résulte d'un acte de cession de parts de la SNC SOPODA, reçu par Me Julien CHAN, notaire associé à Punaauia le 12 août 2005, les modifications suivantes aux mentions antérieurement publiées :

#### Ancienne mention

Associés : MM. Pascal MICHEL, demeurant à Pirae, rue Temarii, servitude Moe-Pomare, Richard MOU SANG, demeurant à Papeete, 87 rue Wallis, et Willi KRUGEL, demeurant à Arue, PK 4,400, servitude Andy-Cowan.

#### Nouvelle mention

Associés : MM. Pascal MICHEL, demeurant à Pirae, rue Temarii, servitude Moe-Pomare, et Willi KRUGEL, demeurant à Arue, PK 4,400, servitude Andy-Cowan.

#### Pour avis,

Me Julien CHAN, notaire associé.

### ANNONCES DIVERSES

#### COMITE DE FETE TIONA DE PUEU

*Modification de statuts*  
(12 juin 2005)

L'association a pour objet :

- d'organiser des manifestations folkloriques et culturelles ;
- de gérer les structures de la paroisse (construction et rénovation) ;
- d'être une force de proposition en matière de la jeunesse dans l'insertion ;
- d'évaluer les dysfonctionnements sociaux et de mettre en place des activités de prévention ;
- d'organiser des centres de vacances et d'animations de quartiers, etc.

#### RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président : CHEUNG SEN Jean-Pierre  
Vice-présidents : TUTERARI Puapei  
TETUARI Noél  
MATAITAI Tepa  
Secrétaire : FAAITE Vahine  
Secrétaire adjoint : MARURAI Paiti  
Trésorière : TETIARAHU Angèle  
Trésorière adjointe : ROCHETTE Maria

#### AERO CLUB DE L'UNION TAHITIENNE AERONAUTIQUE - AEROCUB UTA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(3 août 2005)

Président : OESLICK Roland

#### COMITE DES SPORTS DE LA COMMUNE DE UA HUKA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 avril 2005)

Président : OHU Nestor  
Secrétaire : TEATIU Leonard  
Trésorier : TEATIU Roland  
Assesseurs : TEIKITEEPUPUNI Paul  
BROWN André  
TEATIU Joseph

#### ASSOCIATION TARAVAO NUI MA

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(30 avril 2005)

Président : POURRUT Robert  
Vice-président : VANBASTOLAER Eugène  
Secrétaire : LABORIE Vaina  
Secrétaire adjoint : TETUANUI Eugène  
Trésorière : VIVISH Oliva  
Trésorière adjointe : POURRUT Pierrette  
Assesseurs : PIHAATAE André  
WONG Manuel  
PUNUARI Michèle  
HENRY Bernard  
DROLLET Stanley

#### AMICALE DE LA POLICE MUNICIPALE DE PAPEETE

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(25 juillet 2005)

Président : TETOHU Albert  
Vice-président : TETARONIA Ramsès  
Secrétaire : MARUTOA Fleurette  
Secrétaire adjoint : AFOU Charles  
Trésorier : TERIIAFIPIA Johnson  
Trésorier adjoint : LANGOMAZINO Steven

#### ASSOCIATION SPORTIVE MOUNA TAPU

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 mai 2005)

Président : TEATIU Napoléon  
Secrétaire : TEATIU Leonard  
Trésorier : KAIHA Gerard  
Assesseur : LICHTLE Christian

**ASSOCIATION SYNDICALE DES PROPRIETAIRES  
DE LA RESIDENCE HEI-TIARE**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(30 avril 2005)

Présidente : HIRO Emilie  
Secrétaire : BOURDON Elise  
Trésorière : RAI Alexandra  
Asseseurs : FROGIER Evrett  
AMARU Lewis  
JOHNSTON Joe

**ASSOCIATION SPORTIVE AORAI**

*Modification de statuts*  
(5 juillet 2005)

L'association dite ASSOCIATION SPORTIVE AORAI, fondée le 18 octobre 1960, a pour objet :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'activités diverses ;
- de développer les activités et les animations dans le quartier et la commune, etc. ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

**ASSOCIATION SPORTIVE MOU'A TAMAITI  
NO PAPARA**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(15 janvier 2005)

Président : APUARII Rodolphe  
Vice-président : MOU Georges  
Secrétaire : APUARII Alexandra  
Secrétaire adjoint : TAAVIRI Robert  
Trésorier : HELME Gunther  
Trésorière adjointe : STADIE Corolina  
Asseseurs : TEKOPUNUI Maitia  
TEKOPUNUI Tamaea

**ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE AFAREAITU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 juin 2005)

Président : TIETZE Patrick  
Secrétaire : HOWAN Valérie  
Secrétaire adjoint : PAQUIER Albert  
Trésorier : WOHLER Félix

**ASSOCIATION MAHINA IA ORA**

*Modification de statuts*  
(30 juillet 2005)

L'association, fondée sous la dénomination FETIA ORA le 12 février 2000 et renommée par décision de l'assemblée générale ordinaire du 30 juillet 2005 sous la dénomination

MAHINA IA ORA, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret d'application du 16 août 1901.

Elle sera désignée indifféremment sous la dénomination ASSOCIATION MAHINA IA ORA ou L'ASSOCIATION.

Elle a pour objet :

- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrement et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres ;
- et plus généralement, d'œuvrer pour le bien-être des habitants.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Président : PEREZ Antonio  
Vice-présidentes : INARIKI Nadine  
SANFORD Loanah  
Secrétaire : SARKISSISAN Eric  
Secrétaire adjoint : DELONGEAUX Xavier  
Trésorier : ARAI Eric  
Trésorier adjoint : CHEUNG PIOUS David

**ASSOCIATION SPORTIVE VAIPIRI**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(14 juin 2005)

Président : MIQUEL Philippe  
Vice-président : MAIHURI Michel  
Secrétaire : MAKE Marie-José  
Secrétaire adjoint : LEDARD Richard  
Trésorier : NARII Tehiva  
Trésorier adjoint : PUKOKI Tehau

**ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE  
DU KUNG FU WUSHU LE DRAGON BLEU**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 juillet 2005)

Président d'honneur : LAI Koon Pong  
Présidente : HURAHUTIA Riveta  
Vice-président : PANAU Vincent  
Secrétaire : CORNU Fariu  
Trésorier : LOT Larry

**COOPERATIVE SCOLAIRE  
DE L'ECOLE PRIMAIRE ARUE 2**

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**  
(23 juin 2005).

Président : PLOTON Marc  
Secrétaire : LEHARTEL Yasmina  
Secrétaire adjointe : TEAHU Mélina  
Trésorière : DUCHEK Raina  
Trésorière adjointe : GUYOT Bélinda

**ASSOCIATION DU QUARTIER HITIMAHANA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(14 mai 2005)

Présidente	:	TEORU Hélène
Vice-président	:	PEU Roger
Secrétaire	:	HANERE Ngametua
Secrétaire adjoint	:	TETARONIA Iotefa
Trésorier	:	TEORU Elisaia
Trésorier adjoint	:	ISAIA Marcel
Asseseurs	:	TEMAEVA Mario HANERE Paulo TEAVE Veronika

**ASSOCIATION TAMARII POROA**  
Anciennement dénommée  
**ASSOCIATION SPORTIVE POROA**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(24 juin 2005)

Président	:	RIVETA Hubert
Vice-président	:	ATAPO Roméo
Secrétaire	:	TAPUTU Angéline
Secrétaire adjointe	:	MAROANUI Béline
Trésorier	:	NAEA Roberto
Trésorier adjoint	:	POAREU Moana

**ASSOCIATION SETIL VA'A**  
Anciennement dénommée  
**HUI TAI**

*Modification de statuts*  
(18 mai 2005)

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 18 mai 2005, les statuts ont été modifiés suivant les statuts types des associations sportives.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	POROI Ben
Vice-président	:	TEHAHE Viri
Secrétaire	:	O'CONNOR Florence
Secrétaire adjointe	:	AUKARA Sylvana
Trésorier	:	VERMERSCH Jean-François
Trésorière adjointe	:	LOF Priscille
Responsable technique	:	FARAHIA Pierre

**FAAAHA CANOE CLUB**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(23 juillet 2005)

Président	:	LAUGHLIN Matahiarii
Vice-président	:	HIOE Solomona
Secrétaire	:	BROTHERS-LAUGHLIN Mania
Secrétaire adjointe	:	BROTHERS Elaiza
Trésorier	:	BEGAT Maurice
Trésorière adjointe	:	FIRJU Régine

**RESULTATS DE LA TOMBOLA**  
**DE L'ASSOCIATION TAATIRAA HUMA TAHITI ITI**  
(Tirage effectué le 23 juillet 2005)

1er lot	n° 25 471	1 A/R Papeete/Los Angeles
2e lot	n° 19 399	1 four
3e lot	n° 24 652	1 machine à laver
4e lot	n° 29 354	1 téléphone GSM
5e lot	n° 11 972	1 aspirateur
6e lot	n° 18 369	1 chapiteau
7e lot	n° 21 495	1 robot ménager
8e lot	n° 19 435	1 fer à repasser
9e lot	n° 9 929	1 sèche-cheveux
10e lot	n° 2 269	1 cafetière électrique

**ASSOCIATION SPORTIVE TEPUA BOXING TEAM**

*Modification de statuts*  
(22 juillet 2005)

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 juillet 2005, les statuts ont été modifiés suivant les statuts types des associations sportives.

**COMITE POLYNESIEN DES MISS**

*Modification de statuts*  
(29 juillet 2005)

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 29 juillet 2005, les statuts ont été modifiés.

Son siège social est situé à Paea, PK 27,500, Mara'a.

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :

Président	:	AMO Mario
Vice-présidente	:	AMARU Thérèse
Secrétaire	:	MEKIBES Farid
Secrétaire adjoint	:	FAURA Fabrice
Trésorière	:	TEMARIIPATIAERE Henrida
Trésorière adjointe	:	MONNOT Clémentine

**FEDERATION TAHITIENNE DE PETANQUE**  
**DE LA POLYNESIE FRANÇAISE**

RENOUVELLEMENT DU BUREAU :  
(6 juillet 2005)

Président	:	TEREMATE Raymond
Vice-présidents	:	TCHING Terii MAHUTA Gaspard
Secrétaire	:	TOKORAGI Georges
Secrétaire adjoint	:	PAEPAETAATA Tetu
Trésorier	:	AUMERAN Rémy
Trésorier adjoint	:	MANAIA Sam
Conseiller technique	:	JAMET Anthony

**TE HAA MEVAHA**

*Modification de statuts*  
(3 août 2005)

Lors de l'assemblée ordinaire du 3 août 2005, les statuts ont été modifiés.

**RENOUVELLEMENT DU BUREAU :**

Présidente	: OTTO Cécilia
Vice-président	: TEIKITEETINI Timitoua
Secrétaire	: TAATA Alexandre
Secrétaire adjointe	: LE PRADO Titaua
Trésorier	: KAUTAI Jimmy
Trésorière adjoint	: BARSINAS Anna

**ASSOCIATION TAMARIKI TIRAVAIA***(Récépissé n° 5652 DRCL du 27 juillet 2005)***Extraits de statuts**

Il est constitué le 25 juillet 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association familiale dénommée TAMARIKI TIRAVAIA régie par la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but principal de regrouper tous les membres de l'association afin de consolider, de retrouver les liens et degrés de parenté qui les unissent, et ainsi de se connaître.

Elle se fixe comme objectifs :

- d'établir une généalogie exacte et précise d'une succession ;
- de faire des recherches en biens immobiliers et mobiliers appartenant aux ancêtres ;
- de recueillir tous les documents dans les services concernés (tribunal, cadastre, notaire, mairie) ;
- d'organiser si possible des déplacements pour faire aboutir les recherches sus-citées et de rencontrer d'autres parents ;
- d'organiser, de collaborer ou de participer à l'organisation des fêtes, concours et autres manifestations à caractère folklorique, culturel, artisanal et corporatif ;
- l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des membres de l'association.

Son siège social est fixé à Arue, lotissement Erima, lot n° 86, BP 4807 Papeete. Le bureau a le choix de l'immeuble où le siège est établi et peut le déplacer dans la limite du territoire de la Polynésie française sur décision du conseil d'administration.

Sa durée est de 5 ans.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Président d'honneur	: TEMAHUKI Rutua
Présidente	: TANGI Isabelle
Vice-présidente	: TETO Mareta
Secrétaire	: TERUHIA Hoaia
Secrétaire adjoint	: TETO Damas
Trésorière	: TAPUTU Florina
Trésorier adjoint	: TEMAHUKI Tamakehu
Assesseurs	: CARBAYOL Tunoko MEITAI Mitai TEMAHUKI Paha

**ASSOCIATION POLYNESIENNE  
DES EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES - APECS***(Récépissé n° 5694 DRCL du 2 août 2005)***Extraits de statuts**

Il est créé le 27 juillet 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

dénommée ASSOCIATION POLYNESIENNE DES EXPERTS-COMPTABLES STAGIAIRES. Elle pourra être désignée par le sigle APECS.

Elle a principalement pour objet de faciliter les conditions d'accès au stage professionnel d'expertise comptable et à la profession d'expert-comptable par la mise en commun de moyens humains, matériels et financiers. Elle informe aussi ses membres sur les sujets d'ordre comptable, fiscal, juridique, économique ou social.

A cet égard, l'association vise à entreprendre toute action contribuant de manière directe ou indirecte à atteindre les objectifs précités, notamment par :

- la constitution et la gestion d'un fonds documentaire pour les besoins des membres ;
- l'organisation de colloques, conférences ou séminaires de formations, traitant de thèmes liés aux domaines d'interventions des experts-comptables et commissaires aux comptes ;
- la proposition et la mise en œuvre de moyens d'actions susceptibles de promouvoir la profession comptable ;
- la consultation des pouvoirs publics ainsi que de toute personne physique ou morale de droit public ou privé pour obtenir des informations ou des éclaircissements sur des points comptables, fiscaux, juridiques, économiques ou sociaux ;
- la réalisation de toute autre opération se rattachant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, à favoriser l'objectif principal de l'association.

L'association s'interdit toute activité à caractère politique ou religieux.

Son siège est fixé dans les locaux de la FITEC, situés dans l'immeuble Ateivi à Papeete, Tahiti, rue Tepano-Jaussen. Il pourra être transféré en un autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Elle est constituée pour une durée indéterminée.

**COMPOSITION DU BUREAU :**

Présidente	: SALEM Maruia
Vice-président	: BUIRETTE Sébastien
Secrétaire	: TSONG Gérard
Secrétaire adjoint	: CICUTTA Bruno
Trésorier	: CHAN LIN José
Trésorière adjointe	: ALBERT Elisabeth

**ASSOCIATION TAMARII PAOTIA MAHINE***(Récépissé n° 5734 DRCL du 2 août 2005)***Extraits de statuts**

Il est formé le 28 juillet 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association dénommée ASSOCIATION TAMARII PAOTIA MAHINE et régie selon les dispositions de la loi du 1er juillet 1901.

Elle a pour but :

- la protection des terres familiales ;
- la mise en place d'activités et d'animations tout public ;
- la pratique et la promotion du sport, des activités culturelles, artisanales et éducatives ;
- la protection de la nature et de l'environnement.

Elle pourra étendre son action dans d'autres domaines sur décision de son assemblée générale. Elle peut aider à l'insertion professionnelle des jeunes.

Son siège social est fixé à Faa'a, Pamatai, téléphone : 83 41 30. Il pourra être transféré en tout autre lieu sur décision du bureau.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	AFO Maeva
Vice-présidentes	:	TIAEHAU Tehea MAHANORA Marie
Secrétaire	:	AFO Philomène
Secrétaire adjointe	:	MAHANORA Moea
Trésorière	:	AFO Isabelle
Trésorier adjoint	:	AFO François

#### ASSOCIATION FAMILIALE TEVIVIRAU A TOOFA

(Récépissé n° 5774 DRCL du 4 août 2005)

##### Extraits de statuts

L'association familiale TEVIVIRAU A TOOFA, créée le 11 juin 2005, est régie par la loi du 1er juillet 1901 et les textes subséquents. Elle s'interdit toute discussion politique, religieuse et syndicale.

Elle a pour objet :

- de resserrer les liens entre les membres de la famille ;
- d'avoir un esprit de solidarité (événement, sinistre, etc.) ;
- de partager des activités culturelles et des journées récréatives ;
- de défendre et de protéger les biens familiaux.

Son siège social est fixé à Pueu, au domicile de M. Ernest Toofa, PK 7,900, côté mer. Il peut être transféré à une autre adresse sur la demande du bureau.

Sa durée est indéterminée. Elle ne prendra fin que lorsque sa dissolution sera votée par une assemblée générale extraordinaire.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TOOFA Vahirua
Vice-président	:	TOOFA Gérald
Secrétaire	:	LEOCADIE Daniel
Secrétaire adjointe	:	TOOFA Sophie
Trésorier	:	TATARATA Marc
Trésorier adjoint	:	TEHAAMOANA John
Assesseurs	:	JOUSSIN Michel DOOM Hereata TOOFA Théophile ROCHETTE Maria SANDFORD Rose

#### ASSOCIATION ARTISANALE RIMA'I ANOTAU

(Récépissé n° 5446 DRCL du 20 juillet 2005)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 18 juillet 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée RIMA'I ANOTAU.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Papara :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Papara, PK 36,200, côté mer.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	HO Cathy
Vice-président	:	NORDMAN Ralph
Secrétaire	:	TEAHU Françoise
Trésorière	:	HO Cathy
Membres	:	FLORES Liline TEATA Yasmina TUPUA Heimana

#### SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE POINTE DES PECHEURS

(28 juillet 2005)

##### Extraits de statuts

Le syndicat prendra naissance dès que les locaux composant l'immeuble appartiendront à au moins deux copropriétaires différents et il continuera tant que l'immeuble sera divisé en fractions appartenant à des copropriétaires différents.

Il a pour objet la conservation de l'immeuble et l'administration des parties communes.

Le syndic désigné est la SOGECO, BP 40198 Fare Tony, 98713 Papeete.

Son siège est fixé à Punaauia, résidence Pointe des Pêcheurs.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PEDRON Nathalie
Secrétaire	:	MULLER Kolka
Trésorière	:	DROUET Thérèse
Suppléante	:	FROGIER Sylviane

#### BOXING CLUB DE TARAVAO

(Récépissé n° 5953 DRCL du 9 août 2005)

##### Extraits de statuts

L'association BOXING CLUB DE TARAVAO, fondée le 17 juillet 2005, a pour objet :

- de former des jeunes athlètes ;
- d'organiser des soirées de boxe ;
- de rechercher des fonds, etc. ;
- l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Les moyens d'action de l'association sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;
- la publication de bulletins ;
- les conférences et les cours sur les questions sportives ;
- l'organisation de manifestations culturelles, etc.

Elle s'interdit toute discrimination à caractère politique, confessionnel ou racial.

Son siège social situé route du Plateau à Taravao pourra être transféré par simple décision de l'organe de direction de l'association ; la ratification sera alors nécessaire par la plus proche assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	MARIE APPOLINE Yves
Vice-présidents	:	SHAN HANG Jeffrey FARE TAHUA Claire FAUA Edwin
Secrétaire	:	PARRADO Jean-Claude
Secrétaire adjoint	:	SOULIE Christian
Trésorière	:	BETZING Karine
Trésorier adjoint	:	BETZING Paulo
Membres	:	WANG Dominique JAMET Anthony

#### ASSOCIATION TE ATI KOKI O NUKU HIVA

(Récépissé n° 5977 DRCL du 11 août 2005)

##### Extraits de statuts

L'association est déclarée le 8 août 2005 sous le nom de TE ATI KOKI O NUKU HIVA.

Elle a pour objet :

- l'étude des questions relatives à la situation morale, sociale, matérielle et sanitaire des personnes handicapées ;
- la recherche des moyens propres à assurer la protection et la défense des intérêts de toute nature de ces personnes ;
- la sensibilisation du public et des responsables politiques ou administratifs à la situation, aux besoins des personnes handicapées ainsi qu'aux améliorations qu'elles et leurs familles revendiquent ;
- l'intégration des personnes handicapées physiques (handicaps moteurs et sensoriels) et mentales dans une société normale, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires pour compenser leur déficit et rétablir les qualités de chance dans la vie ;
- l'assurance du bien-être et l'accompagnement psychologique et thérapeutique des enfants handicapés et/ou en difficulté ;
- la mise en place d'un espace d'écoute et de parole, l'accompagnement des parents et des familles afin de mieux appréhender les difficultés et les inquiétudes vécues et ressenties au quotidien ;

- la création et la gestion d'établissements, de services ou centres adaptés pour l'éducation, la formation professionnelle et le travail des personnes handicapées, tant pour répondre à des besoins recensés, que pour en démontrer la nécessité ou l'utilité, afin d'insertion dans le milieu ordinaire du travail ;
- l'organisation des sorties, des voyages et des manifestations diverses permettant de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Son siège social est à Taiohae, quartier Taukua. Il pourra être transféré en tout autre lieu, par simple décision du comité de direction qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	OTTO Joseph
Vice-présidents	:	TAMARII Tearoha GENDRON Joséphine
Secrétaire	:	TAATA Alexandre
Secrétaire adjointe	:	TEHAAMOANA Louise
Trésorier	:	CANCIAN Pierre
Trésorier adjoint	:	TEHIKIHINUHATU Jean
Assesseur	:	TEHAAMOANA Joseph

#### ASSOCIATION POUR L'AVENIR TAMARIKI NO ANANAHI

(Récépissé n° 5692 DRCL du 2 août 2005)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 27 juillet 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 modifiée et le décret du 16 août 1901 dénommée ASSOCIATION POUR L'AVENIR TAMARIKI NO ANANAHI.

Elle a pour objet l'achat d'un terrain familial et la construction de studios sur ce même terrain.

Son siège social est fixé à Faa'a, PK 4,800, quartier Etilagé, route Tavararo, côté montagne. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	KOHUEINUI David
Vice-président	:	KOHUEINUI Gaétan
Secrétaire	:	KOHUEINUI Pascal
Secrétaire adjoint	:	KULIFATA Lafaele
Trésorier	:	KOHUEINUI Athanase
Trésorier adjoint	:	KOHUEINUI Gaétan

#### ASSOCIATION TAMARII HARANA

(Récépissé n° 5775 DRCL du 4 août 2005)

##### Extraits de statuts

Il est constitué le 2 août 2005, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour nom TAMARII HARANA.

Elle a pour but :

- de favoriser toutes actions et initiatives liées aux sujets d'ordre économique, social, culturel et culturel ;
- de promouvoir toutes actions en faveur de la jeunesse polynésienne ;
- de contribuer aux réflexions tendant à améliorer le bien-être de la population en Polynésie française et de favoriser l'entente entre les différents groupes sociaux et paroissiaux ;
- la publication des bulletins ;
- l'organisation d'activités diverses et de manifestations sportives ou socioculturelles, artisanales et touristiques ;
- d'organiser la formation des jeunes en matière de centres de vacances.

Son siège social est fixé à Apooiti, Raiatea. Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association ; la décision sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TETUAETARA François
Vice-président	:	TAUTU Gaetan
Secrétaire	:	TINIRAU Evangéline
Secrétaire adjointe	:	TINORUA Esther
Trésorier	:	TUHEIAVA Henri
Trésorière adjointe	:	TERIITETOOFA Odile

#### ASSOCIATION TE A'A NO TAIARAPU (Récépissé n° 5789 DRCL du 4 août 2005)

##### Extraits de statuts

L'association TE A'A NO TAIARAPU, fondée le 15 juillet 2005, a pour objet :

- de faciliter la pratique des activités physiques, sportives, culturelles, environnementales et de jeunesse ;
- de faciliter l'insertion des jeunes au moyen d'animations, de formations, d'encadrements et d'aides diverses ;
- de développer les activités et les animations dans les quartiers ou la commune ;
- d'organiser des sorties et manifestations diverses ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.

Ses moyens d'actions sont :

- la tenue d'assemblées périodiques ;
- la publication de bulletins ;
- l'organisation d'activités diverses et de manifestations sportives, de jeunesse, culturelles, environnementales ou socioculturelles.

L'association s'interdit toute discrimination à caractère social, confessionnel ou politique.

Elle a son siège à Tautira village, route des Marais, Tahiti. Il pourra être transféré par simple décision du bureau directeur qui sera ratifiée par l'assemblée générale.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	PAEPAETAATA Francisca
Secrétaire	:	TAUTU Myriam
Trésorière	:	TEUIRA Lavaina

#### ASSOCIATION TE AVA ITI NO VAIRAO (Récépissé n° 5731 DRCL du 2 août 2005)

##### Extraits de statuts

Il est fondé le 28 juillet 2005, entre les membres de l'assemblée constitutive et toutes les personnes qui adhéreront aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et ses textes d'application ayant pour dénomination TE AVA ITI NO VAIRAO.

Elle a pour objet :

- d'aider les pêcheurs adhérents de l'association ;
- d'aider la jeunesse défavorisée et l'encourager à pratiquer le sport ou toute autre activité susceptible de lui éviter l'oisiveté et l'orienter dans l'environnement ;
- de mettre en commun des connaissances de ses membres en vue d'étudier, de proposer et d'encourager toutes mesures susceptibles d'assurer la protection de l'environnement (protection du lagon), et le développement d'activités culturelles et sportives, et l'insertion par le travail ;
- de développer la convivialité entre ses membres par l'organisation de manifestations sportives, sociales et culturelles, ouvertes bien sûr à tous ;
- de mettre en place des structures artisanales et de multiplier les contacts entre les habitants de la commune dans un esprit de solidarité et de confiance tendant au mieux-être physique et moral de tous.

A cet effet, elle se propose :

- de présenter aux autorités ou à toutes administrations, toutes propositions se rapportant à son objet ou formuler toutes oppositions contre ce qui pourrait y porter atteinte ;
- d'apporter un support à la vie familiale et communautaire ;
- d'organiser des tournois corporatifs interquartiers ;
- d'organiser des soirées d'animation telles que des bals, soirées cinématographiques, galas, dans le respect des lois en vigueur.

Son siège social est fixé au domicile de la présidente d'honneur et peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du conseil d'administration.

Sa durée est illimitée.

#### COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente d'honneur	:	DUFRENE Colette
Président	:	MAITUI André
Vice-président	:	TEAUNOA Ponotu
Secrétaire	:	MAITUI Emma
Secrétaire adjointe	:	MAI Virginie
Trésorière	:	HEUEA Alice
Trésorière adjointe	:	OPURA Christelle
Commissaire aux comptes	:	WONG Christiane
Assesseurs	:	REREAO Eddy MAITUI Edouard PAHIO Virginia TETIHIA Diego

**ASSOCIATION NAHE***(Récépissé n° 5547 DRCL du 27 juillet 2005)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 27 juillet 2005, entre tous ceux qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dénommée NAHE.

Elle a pour but l'organisation, la représentation et la défense des intérêts des artisans de la commune de Raivavae :

- en luttant contre la concurrence des produits d'importation ;
- en encourageant la production et la vente d'objets d'artisanat local ;
- en aidant les autorités responsables à prendre des mesures de protection et de sauvegarde de l'artisanat local ;
- en adaptant les productions aux exigences du marché ;
- en facilitant l'achat et l'utilisation en commun de matériels et produits nécessaires à l'exercice de la profession ;
- en aidant à la poursuite des progrès moral et professionnel de ses membres.

Son siège social est fixé à Anatonu, Raivavae.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Présidente	:	TAMAITITAHIO Emée
Vice-présidente	:	TEEHU Soraya
Secrétaire	:	TUMARAE Marcella
Secrétaire adjointe	:	TAMAITITAHIO Alberta
Trésorière	:	OPETA Sophie
Trésorière adjointe	:	TIEHI Irène

**COMITE ORGANISATEUR  
DES EXPOSITIONS ARTISANALES DES ILES AUSTRALES  
DE LA POLYNESIE FRANÇAISE - COEA**  
*(Récépissé n° 5890 DRCL du 5 août 2005)*

## Extraits de statuts

Il est constitué le 3 août 2005, entre tous ceux qui adhèrent au présent statut, un comité régi par la loi du 1er juillet 1901 dénommé COMITE ORGANISATEUR DES EXPOSITIONS ARTISANALES DES ILES AUSTRALES DE LA POLYNESIE FRANÇAISE (COEA ILES AUSTRALES).

Il a pour objet la représentation, la promotion et la sauvegarde du secteur artisanal traditionnel et du savoir faire culturel des îles Australes. A cet effet, il est notamment compétent pour :

- organiser et participer aux différentes manifestations se déroulant en Polynésie française ;
- participer, à l'extérieur du territoire de la Polynésie française, aux différentes manifestations destinées à promouvoir la Polynésie française et l'artisanat traditionnel polynésien ;
- structurer la profession d'artisan ;
- défendre de quelque manière que ce soit les intérêts des artisans et les produits artisanaux ;
- proposer une politique générale d'équipement et d'animation ;
- arbitrer d'éventuels conflits entre les associations artisanales affiliées ;
- favoriser, participer ou organiser si nécessaire la formation initiale et continue des artisans affiliés au comité organisateur des expositions artisanales des îles Australes ;

- regrouper ses membres en vue d'établir des liens sociaux et d'amitié.

Le comité s'interdit toute prise de position ou d'ingérence dans le domaine religieux et politique. Pour ce faire, il peut demander l'assistance du service de l'artisanat traditionnel ou du ministère en charge de l'artisanat. Le comité peut être saisi pour avis de toutes propositions ou projets de textes, liés directement ou indirectement au secteur de l'artisanat, contribue à l'élaboration d'une politique cohérente de l'artisanat en proposant aux pouvoirs publics toutes mesures se rapportant à son objet.

Son siège social est fixé à Tubuai, îles Australes. Il pourra être transféré dans une des autres îles composant l'archipel des îles Australes par simple décision du conseil d'administration. Dans ce cas, le transfert doit être soumis à la plus proche assemblée, réunie en assemblée générale ordinaire, pour approbation, sous réserve des dispositions ci-dessus.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEMAROHIRANI Titahaiti
Vice-présidentes	:	FAARA Atima TAHARIA Julienne
Secrétaire	:	HAREVAA Brigitte
Secrétaire adjoint	:	TIHATA Terii
Trésorier	:	TERA Auae
Trésorière adjointe	:	LENOIR Nicole
Assesseurs	:	TETUAMANUHIRI Gatien TUPUTUPUARIKI Patira
Délégué extérieur	:	PARAU Gustave

**ASSOCIATION IA ORANA MOOREA***(Récépissé n° 4952 DRCL du 2 août 2005)*

## Extraits de statuts

Il est fondé le 11 juin 2005, entre les soussignés et ceux qui adhéreront ultérieurement aux présents statuts, une association qui prend le nom de IA ORANA MOOREA.

Elle a pour but de :

- promouvoir les fare d'hôtes en terme général ;
- resserrer les liens amicaux existant entre ses membres ;
- favoriser l'esprit d'entraide et de solidarité entre eux dans le but d'améliorer la qualité de leurs établissements ;
- assurer une représentation effective de l'association au sein des organismes publics ou semi-publics ayant en charge la promotion des fare d'hôtes de Moorea.

L'association s'interdit toute participation, discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Son siège social est fixé à la mairie de Afareaitu, Moorea. Il pourra être transféré dans tout autre endroit par simple décision du bureau de l'association.

Sa durée est illimitée.

## COMPOSITION DU BUREAU :

Président	:	TEISSIER Pierre
Vice-président	:	CASTELLANI Mathieu
Secrétaire	:	BORDES Heipua
Secrétaire adjointe	:	LUCAS Elodie
Trésorier	:	LUCAS Patrice
Trésorière adjointe	:	CASTELLANI Christa
Assesseur	:	TEISSIER Edith

## LOTO NATIONAL

### LOTO NATIONAL N° 64

Premier tirage du mercredi 10 août 2005 :

**3 15 16 17 20 29**

Numéro complémentaire : **6**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	1	109 884 009
5 bons numéros et numéro complémentaire....	16	722 410
5 bons numéros.....	366	108 818
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 354	4 652
4 bons numéros.....	20 009	2 326
3 bons numéros et numéro complémentaire....	34 492	500
3 bons numéros.....	344 965	250

Deuxième tirage du mercredi 10 août 2005 :

**5 18 25 28 35 44**

Numéro complémentaire : **26**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	3	159 109 069
5 bons numéros et numéro complémentaire....	4	2 815 859
5 bons numéros.....	383	104 188
4 bons numéros et numéro complémentaire....	727	5 560
4 bons numéros.....	17 586	2 780
3 bons numéros et numéro complémentaire....	21 370	548
3 bons numéros.....	333 828	274

**N° JOKER : 9 9 0 4 2 4 8**

### LOTO NATIONAL N° 65

Premier tirage du samedi 13 août 2005 :

**1 4 13 28 30 48**

Numéro complémentaire : **45**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	2	51 287 828
5 bons numéros et numéro complémentaire....	8	1 332 744
5 bons numéros.....	423	87 852
4 bons numéros et numéro complémentaire....	879	4 104
4 bons numéros.....	22 117	2 052
3 bons numéros et numéro complémentaire....	24 243	452
3 bons numéros.....	371 847	226

Deuxième tirage du samedi 13 août 2005 :

**8 12 16 19 21 49**

Numéro complémentaire : **3**

	NOMBRE de grilles gagnantes	RAPPORT par grille gagnante (pour 40 F CFP)
6 bons numéros.....	6	36 806 921
5 bons numéros et numéro complémentaire....	30	358 723
5 bons numéros.....	552	67 315
4 bons numéros et numéro complémentaire....	1 985	3 388
4 bons numéros.....	24 807	1 694
3 bons numéros et numéro complémentaire....	43 694	404
3 bons numéros.....	401 453	202

**N° JOKER : 0 5 8 3 7 4 4**

### AVIS RELATIF AU DEUXIEME TIRAGE DU LOTO N° 67 DU SAMEDI 20 AOUT 2005

Il sera attribué à l'ensemble des gagnants de premier rang du deuxième tirage du Loto n° 67 du samedi 20 août 2005 un gain total minimum de 477 326 968 F CFP appelé super cagnotte, net du prélèvement légal.

Les sommes éventuellement nécessaires à cet effet seront prélevées pour leur montant brut du prélèvement légal sur le fonds de report et de réserve, en application de l'article 9 du règlement Loto et Super Loto.

Fait à Paris, le 5 août 2005.

Pour le président-directeur général  
de La Française des Jeux :  
*par délégation,*  
Marine YBORRA.

Pour le président  
de La Pacifique des Jeux :  
*par délégation,*  
Marine YBORRA.

# KENO

Lundi 8 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 7 66 27 89

2	7	8	11	12	13	16	27	30	32
34	37	44	46	53	56	63	66	67	70

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 2 23 29 84

8	9	11	14	15	18	21	24	25	35
36	38	40	42	51	52	54	61	62	63

Mardi 9 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 7 82 13 28

7	10	15	17	21	24	25	27	29	30
32	35	39	40	42	43	52	55	65	67

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 8 33 13 04

4	10	11	22	23	25	26	27	28	34
35	39	40	45	50	56	63	64	66	67

Mercredi 10 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 1 40 02 97

1	2	3	8	12	16	17	26	29	32
35	40	45	49	51	57	61	62	67	70

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 1 70 18 48

2	7	8	13	14	17	22	28	31	41
42	46	48	49	50	51	52	54	56	65

Jeudi 11 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 3 70 60 46

2	8	11	12	13	14	22	24	28	31
32	36	37	42	43	61	62	64	67	68

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 8 15 01 50

4	7	13	19	23	25	28	29	35	39
40	42	44	47	48	53	60	67	68	69

Vendredi 12 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 8 02 45 14

6	8	10	16	17	23	25	33	34	35
36	42	43	44	45	47	52	57	61	62

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 0 82 23 15

1	7	9	12	20	22	24	30	34	36
39	41	43	45	46	52	54	59	63	65

Samedi 13 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 9 61 08 31

3	17	18	25	26	30	31	32	37	41
45	47	48	49	50	52	56	58	59	62

*2e tirage*

Numéro Jackpot : 5 15 41 65

4	6	10	18	20	32	36	37	40	43
47	48	50	51	58	59	64	66	69	70

Dimanche 14 août 2005

*1er tirage*

Numéro Jackpot : 4 26 64 30

4	5	6	7	8	9	13	14	15	17
28	31	32	33	36	39	44	48	52	70

*2e tirage*

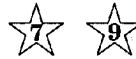
Numéro Jackpot : 6 47 13 79

5	6	10	13	17	27	29	34	35	36
37	39	42	44	45	47	51	56	65	70

<b>EURO MILLIONS</b>
----------------------

Vendredi 12 août 2005 - N° 32

15 23 30 37 40



Bons numéros	Bonnes étoiles	Nombre de gagnants en France	Nombre de gagnants en Europe	Gains (pour 250 F CFP)
5 +	☆☆	0	0	0
5 +	☆	1	3	96 127 792
5		5	10	8 183 842
4 +	☆☆	12	84	695 894
4 +	☆	270	1 254	31 073
4		382	1 936	14 081
3 +	☆☆	855	3 782	10 298
3 +	☆	11 812	56 539	3 508
2 +	☆☆	12 189	54 737	3 126
3		18 110	86 735	2 100
1 +	☆☆	70 551	300 004	1 300
2 +	☆	179 466	821 235	1 133

**AVIS RELATIF AU JEU DE LA FRANÇAISE DES JEUX  
DENOMME "EURO MILLIONS"**

Article 1er.— En cas d'absence de gagnant de 1er rang au tirage n° 33, les dispositions du sous-article 8.5.4 du règlement du jeu s'appliqueront pour le tirage n° 34.

Art. 2.— En cas de gagnant(s) de 1er rang au tirage n° 33, un gain minimum de 15 millions d'euros (1 789 976 133 F CFP) sera garanti pour l'ensemble des gagnants de 1er rang du tirage n° 34, en application de l'article 8.7. du règlement du jeu.

Art. 3.— La garantie de l'article 2 ci-dessus consiste à compléter si nécessaire jusqu'à la somme précitée la part des mises affectée au 1er rang au moyen d'un prélèvement sur le Fonds Booster, en application du sous-article 8.4.2.2 du règlement du jeu.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 16 août 2005.

Pour le président-directeur général  
de La Française des Jeux :  
*par délégation,*  
Dominique BOUCHY.

Pour le président  
de La Pacifique des Jeux :  
*par délégation,*  
Dominique BOUCHY.

## LISTE DES OUVRAGES DISPONIBLES A L'IMPRIMERIE OFFICIELLE

(Prix TTC)

- STATUT D'AUTONOMIE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE .....	2 955 F CFP
- BUDGET GENERAL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET BUDGET DES COMPTES SPECIAUX ANNEE 2005 .....	2 629 F CFP
- CODE DES MARCHES PUBLICS (Septembre 2004) .....	2 438 F CFP
- Code des impôts.....	4 017 F CFP
- Tarif des douanes.....	5 724 F CFP
- Table chronologique (année 2002) .....	1 473 F CFP
- Code du travail (édition 2004) .....	3 975 F CFP
- Statut de la Polynésie française (JOPF n° 2 NS du 12 mars 2004) .....	286 F CFP
- Code de l'environnement (JOPF n° 1 NS du 27 février 2004) (broché) .....	890 F CFP
- Budget général du territoire année 2004.....	2 936 F CFP
- Examen pratique du permis de conduire (véhicules de catégorie A et sous-catégorie A1) .....	725 F CFP
- Recueil des textes sur la déconcentration de l'administration de la Polynésie française.....	954 F CFP
- Statut de l'autonomie de la Polynésie française (mise à jour au 1er janvier 2002) .....	2 364 F CFP
- Affiches "Réglementation sur le commerce des boissons" (français et tahitien) .....	696 F CFP
- Budget général du territoire et budget des comptes spéciaux - année 2003 .....	2 343 F CFP
- Convention collective des assurances .....	334 F CFP
- Convention collective de l'automobile .....	336 F CFP
- Convention collective du bâtiment et des travaux publics .....	949 F CFP
- Convention collective du commerce .....	530 F CFP
- Convention collective du gardiennage .....	355 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie des îles.....	588 F CFP
- Convention collective de l'hôtellerie de Tahiti .....	705 F CFP
- Convention collective de l'industrie .....	435 F CFP
- Convention collective du nettoyage .....	413 F CFP
- Code de l'éducation (JOPF n° 3 NS du 25 août 2000).....	445 F CFP
- Code pénal (JOPF n° 8 NS du 2 août 1996) .....	382 F CFP
- Code de procédure pénale (JOPF n° 9 NS du 16 août 1996) .....	710 F CFP
- Code de procédure civile (broché) .....	636 F CFP
- Code des douanes (édition janvier 2001) .....	2 184 F CFP
- Répertoire général des textes promulgués au BOEFO et JOPF de 1843 à 1996 (mise à jour) .....	3 445 F CFP
- Statut de la fonction publique :	
Tome 2 : Statut particulier (mise à jour au 31 mars 2002) .....	2 756 F CFP
Tome 3 : Filière santé.....	1 675 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1995).....	2 046 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1996).....	2 115 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1997).....	2 528 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1998).....	2 942 F CFP
- Table analytique et chronologique (année 1999).....	3 222 F CFP
- Table chronologique (année 2000) .....	1 261 F CFP
- Table chronologique (année 2001) .....	1 399 F CFP

*Consulter l'Imprimerie Officielle pour les autres ouvrages*

43, rue des Poilus-Tahitiens — B.P. 117 - 98713 Papeete — Tél. : 50.05.80 - Fax : 42.52.61

Lundi à Jeudi : 7 h à 15 h et Vendredi : 7 h à 14 h

